



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Title - Sujet Réparations de l'asphalte et de la	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0142-16SO13/A	Date 2016-04-08
Client Reference No. - N° de référence du client DND W0142-16SO13	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWU-004-10741
File No. - N° de dossier PWU-5-38337 (004)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-04-26	
Time Zone Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Espedido, Karieleen K.	Buyer Id - Id de l'acheteur pwu004
Telephone No. - N° de téléphone (780)497-3859 ()	FAX No. - N° de FAX (780)497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE RALSTON AB P.O.BOX 6000 MEDICINE HAT Alberta T1A8K8 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer includes provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

CE DOCUMENT CONTIENT UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Santé et sécurité
4. Compte rendu
5. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes (DOC)
4. Lois applicables
5. Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'embauche d'apprentis
6. Visite des lieux

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Classement

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PART 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Capacité financière
3. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre - Annexe E
2. Exigences de sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Utilisateurs désignés
7. Procédures pour les commandes subséquentes
8. Instrument de commande subséquent
9. Limites des commandes subséquentes
10. Ordre de priorité des documents
11. Attestations
12. Lois applicables
13. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
14. Estimation de coût

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

15. Offrant des coordonnées

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Conditions générales :

(i) CG1 Dispositions générales	R2810D;
(ii) CG2 Administration du contrat	R2820D;
(iii) CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D;
(iv) CG4 Mesures de protection	R2840D;
(v) CG5 Modalités de paiement	R2550D;
(vi) CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D;
(vii) CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D;
(viii) CG8 Règlement des différends	R2884D;
(ix) CG10 Garantie contractuelle	R2900D;

Conditions supplémentaires, le cas échéant :

Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D;

ANNEXES

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Exigences en matière de santé et de sécurité – (Alberta)
Annexe D	Formulaire de rapport d'usage périodique
Annexe E	Offre
	Appendix 1 Liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant
	Appendix 2 Attestation volontaire à l'appui du recours aux apprentis
Annexe F	Attestation d'assurance (les conditions d'assurance ont été modifiés. Reportez-vous à la partie 6 l'article 3)
Annexe G	Rapport Volontaire d'apprentis employés pendant les contrats
Annexe H	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à Partie 2, l'entité 5.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ: Des changements ont été apportés aux Dispositions relative à l'intégrité du gouvernement du Canada en date du 4 avril 2016. Voir 01, Disposition relatives à l'intégrité – offre, de 2006 des Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes pour plus d'information.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux Offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les Offrants doivent répondre; et

Partie 7 : 7A, Offre à commandes; et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les exigences en matière de santé et de sécurité, les rapports d'usage, l'offre, la LVERS et toute autre annexe applicable au besoin.

2. Sommaire

Réparations de l'asphalte et de la chaussée à la BFC Suffield (Alberta).

Travailler dans le cadre de l'offre à commandes Les réparations et le revêtement comprennent le fraisage, le remplissage des nids-de-poule, l'excavation, le revêtement, l'asphaltage de zones de différentes tailles, l'installation de géotextiles filtrants, le relèvement des tampons et des cadres de regard d'égout et d'évacuation des eaux pluviales ainsi que des robinets d'eau, tel que demandé par le ministère de la Défense nationale, à la BFC Suffield (Alberta), sous la forme des commandes pour la fourniture de mélanges d'asphalte pour pavage et réparations. Les services doivent être fournis sur un « selon les besoins » au MDN de Suffield.

L'offre à commandes sera émise pour une période de trois (3) ans.

Le présent marché public contient des exigences obligatoires de la DOC. Veuillez consulter la partie 4 et 5 pour plus de détails.

Pursuant to section 01 of Standard Instructions 2006, Offerors must submit a complete list of names of all individuals who are currently directors of the Offeror. Furthermore, as determined by the Special Investigations Directorate, Departmental Oversight Branch, each individual named on the list may be requested to complete a Consent to a Criminal Record Verification form and related documentation.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

« Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances, et la Partie 7A - Offre à commandes. Les offrants devraient consulter le document «Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels ».

« Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) ».

3. Exigences en matière de santé et de sécurité

Exigences en matière de santé et de sécurité : Ce besoin comporte des exigences en matière de santé et de sécurité. Voir l'annexe C.

4. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 - Offre à commandes et clauses du contrat subséquent.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 2 - OFFRE À COMMANDES - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ce guide est disponible sur le site Web de TPSGC <http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC, et acceptent les modalités et conditions de l'offre à commandes et du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels 2006 (2016-04-04) sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours et **Insérer** : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.1 Révision d'une offre :

Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document télécopié doit porter l'en-tête de lettre ou la signature de l'offrant.

Une révision du barème de prix unitaires doit clairement indiquer les modifications apportées aux prix unitaires et les articles particuliers faisant l'objet de la modification.

Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure doit clairement porter la mention confirmation.

Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, seules les révisions irrecevables devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

Numéro de télécopieur pour recevoir les révisions : **(780) 497-3510**

2.2 Prix et/ou taux fermes :

L'offrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

2.3 Formulaire : Les offres non soumises au moyen du formulaire prescrit ne seront pas prises en considération.

2.4 Modification : Toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du formulaire d'offre ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre constituera une cause directe de rejet de l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres inscrits sur le formulaire d'offre par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les initiales doivent être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.

2.5 Offres incomplètes : Les offres incomplètes pourraient être rejetées.

Sollicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.6 Taxes :

L'offrant est tenu d'acquitter les taxes applicables.

Les offres ne doivent pas tenir compte du montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), selon celle qui s'applique. Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS/TVH doivent être facturées distinctement dans les factures soumises par l'entrepreneur et lui seront versées en sus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat. L'entrepreneur devra verser la somme correspondante à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

Le gouvernement fédéral est exonéré de la taxe de vente du Québec (TVQ). Les offrants ne doivent pas inclure, dans leurs prix, toutes les sommes correspondant à la TVQ sur les biens et services fournis dans l'exécution des travaux, à l'exception des sommes pour lesquelles on ne peut pas se prévaloir d'un remboursement de taxe d'intrant. L'offrant retenu doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer toute TVQ acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du contrat.

2.7 Évaluation du rendement

Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et de la sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.

Une version électronique du formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, utilisé pour évaluer le rendement est présenté sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin de décrire chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province ou le territoire de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

5. Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'embauche d'apprentis

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées (APPENDICE 2) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.

5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 2

** **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.*

6. Visite des lieux

Il n'y aura pas de visite sur place.

Sollicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Généralités

- 1.1 Inscrire le taux horaire ou le prix unitaire qui correspond à chaque catégorie de main-d'œuvre, d'outils ou d'articles du matériel énoncé dans le barème de prix unitaires figurant dans le formulaire d'offre. Inscrire la marge bénéficiaire en pourcentage pour le matériel non précisé, s'il y a lieu; tout supplément lié aux articles, notamment la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, s'il y a lieu, et le montant total estimatif, TPS en sus.
- 1.2 Soumettre l'offre, dûment rempli, au bureau désigné à la page 1 de la DOC conformément aux instructions uniformisées.
- 1.3 Signer et inscrire la date l'offre en conformité avec la DOC.

2. Instructions concernant la préparation d'une offre

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Annexe E - Offre financière (1 copie papier)

Section II : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec « l'annexe X, Base de paiement ». Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- (a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pww004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes subséquentes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section II : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures D'Évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- (c) Les offres seront évaluées en fonction L'offre recevable comportant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

a) EXIGENCES OBLIGATOIRES - Obligatoire dans le cadre de l'offre

- i) Conformément aux instructions générales, soumission de la demande d'offre à commandes (DOC), les offres doivent être soumis au bureau désigné pour la réception des offres, et doivent être reçues au plus tard à la date et heure de clôture des soumissions pour montré à la page 1 de la DOC. Un taux doit être saisi pour chaque élément énuméré dans le bordereau des prix unitaires de l'offre.

b) EXIGENCES OBLIGATOIRES - avant l'attribution de l'offre à commandes

- i) Statut et disponibilité du personnel
- ii) Exigences en matière de santé et de sécurité
- iii) Attestations pour le Code de conduite (*voir la Partie 5 - Attestations*)
- iv) D'assurance
- v) Preuves de capacité financière - sur demande
- vi) Exigences relatives à la sécurité

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Barème de prix - Un taux doit être précisé pour chaque élément.

1.2.2 Les offres retenues conformément à la Partie 4 seront évaluées en fonction du montant estimatif cité, TPS/TVH en sus. On prévoit attribuer une (1) offre à commandes à l'offrant qui a déposé une offre conforme au plus bas prix.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection – Prix évalué le plus bas

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable présentant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

3. Classement

3.1 L'offre à commandes sera attribuée à une seule entreprise.

3.2 L'entreprise soumettant le prix le plus bas pour une soumission recevable recevra une offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2006 (2016-04-04), en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard, aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes et attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations tel qu'indiqué ci-dessous:

2.1 Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

2.1.1 Exigences en matière de santé et de sécurité - conformément à l'Annexe C .

2.1.2 Exigences en matière d'assurance, (Annexe F - Attestation d'assurance)

2.1.3 Attestation pour ancien fonctionnaire M3025T (2016-01-28)

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur les Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

2.1.4 Preuves de capacité financière - sur demande, conformément à l'article 2 des Partie 6.

2.1.5 Exigences relatives à la sécurité, conformément à l'article 1 des Partie 6.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PART 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
 - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A - Offre à commandes;
 - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31>) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

2. Capacité financière

États financiers : Afin de s'assurer qu'un soumissionnaire a la capacité financière requise pour exécuter le contrat, l'autorité contractante pourra demander à ce dernier de fournir des renseignements financiers à jour au cours de la période d'évaluation de la soumission. L'information financière devant être fournie sur demande pourra comprendre, notamment, les plus récents états financiers vérifiés du soumissionnaire ou les plus récents états financiers certifiés par un agent financier principal du soumissionnaire. Les renseignements fournis seront pris en considération dans l'évaluation de la soumission et le processus de sélection. Si une soumission est jugée non recevable du fait qu'un soumissionnaire n'a pas la capacité financière pour exécuter le contrat, ce dernier recevra un avis écrit de la part de l'autorité contractante.

Si un soumissionnaire fournit au Canada, à titre confidentiel, les informations demandées et l'informe de la confidentialité des documents divulgués, le Canada doit traiter ces documents de façon confidentielle, conformément à la Loi sur l'accès à l'information, L.R. 1985, ch. A-1.

3. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à R2900D CG10 si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Attestation d'assurance attaché à Annexe F.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 7 - CLAUSES ET CONDITIONS

PARTIE 7(A) – OFFRE À COMMANDES

1. Offre – jointe à l'ANNEXE E

- .1 Dispositions générales
- .2 Modalités financières
- .3 Prix

2. Exigences relatives à la sécurité

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de **vérification d'organisation désignée (VOD)** en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent **TOUS** détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe H;
 - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les exigences de sécurité, les promoteurs doivent consulter le site Web de la Sécurité industrielle à l'adresse : <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>.

3. Clauses et conditions uniformisées

- 1) .1 Conditions générales - offres à commandes, 2005 (2016-04-04)
- 2) Les documents identifiés par titre, numéro et date à l'alinéa 1) de la CS01 sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de <http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

4. Durée de l'offre à commandes

- 4.1 Période de l'offre à commandes

La période pour faire des commandes subséquentes à l'offre à commandes est à déterminer.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : *Voir la page de couverture de l'offre à commandes pour connaître les détails*
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements

Direction: Attribution des marchés immobiliers

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Au moment de passer une commande subséquente, en tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme (représentant ministériel) pour lequel les travaux seront exécutés conformément à une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commandes est: Ministère de la Défense nationale, à Suffield, en Alberta.

7. Procédures pour les commandes subséquentes

1. Meilleure offre à commandes : l'offre qui fournit la meilleure valeur le prix le plus bas sera retenue.

Le chargé de projet établira la portée des travaux devant être exécutés par la firme de succès et de négocier le niveau d'effort requis pour effectuer le travail sur la base des taux horaires indiqués dans l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

8. INSTRUMENT DE COMMANDE SUBSÉQUENTE

Public Works and
Government Services
Canada

Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

CALL-UP AGAINST A STANDING OFFER
COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE
À COMMANDES

In accordance with STANDING OFFER NO.: _____	Conformément à L'OFFRE PERMANENTE No. _____	Call-up no. — No de commande _____
Dated _____ and the terms and conditions therein, you are Requested to carry out the worked described below.	En date du _____ Et les modalités qui y sont énumérées, vous êtes prié d'exécuter les travaux décrits ci-après.	_____

Contractor's name and address — Nom et adresse de l'entrepreneur		Send invoice to — Expédier la facture à
Fax No.		attention :
Project no. - No du projet	Note: Quote standing offer number, project number and call-up number on your invoice. Inscrire le numéro de l'offre permanente, le numéro du projet et le numéro de commande sur la facture.	
Location of work — Endroit des travaux	Call-up cost, GST/HST extra — Coût de la commande, TPS en plus	

Work description — Description des travaux	
Certified pursuant to subsection 32 (1) of the Financial Administration Act Certifié en vertu du paragraphe 32 (1) de la Loi sur la gestion des finances publiques	
Signature _____	Date _____
Représentant ministériel — Représentant du ministère	
Signature _____	Date _____

PWGSC-TPSGC 2829 (03/2006)

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

9. Limites des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 60,000.00\$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

10. Ordre de priorité de documents

En cas d'incompatibilité entre les documents mentionnés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur cette même liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, y compris les annexes et les modifications;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04), conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) toute modification apportée au contrat conformément aux clauses et aux conditions de l'offre à commandes;
- e) les conditions générales datées et énumérées dans la Partie 7B, Clauses du contrat subséquent;
- f) les conditions supplémentaires;
- g) Annexes :
 - Annexe A, Énoncé des travaux et toute modification apportée au document d'appel d'offres et intégrée à l'offre à commandes avant la date d'échéance de celle-ci;
 - Annexe B, Base de paiement
 - Annexe C, Exigences en matière de santé et sécurité - Alberta;
 - Annexe D, Formulaire de rapport d'usage périodique
 - Annexe F, Attestation d'assurance
 - Annexe G, Rapport Volontaire d'apprentis employés pendant les contrats
 - Annexe H; Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS);
- h) l'offre de l'offrant, annexe E, datée du _____ (insérer la date de l'offre).

11. Attestations

11.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition à l'autorisation de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

13. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires A3025C (2013-03-21)

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

14. Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux requis à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs indiqués dans la commande subséquente ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

15. Coordonnées de l'offrant

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

Sollicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 7 (B) – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes :
 - (a) Énoncé des travaux - L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes;
 - (b) Conditions générales :

(i)	CG1 Dispositions générales	R2810D	(2016-04-04);
(ii)	CG2 Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
(iii)	CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
(iv)	CC4 Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
(v)	CG5 Modalités de paiement	R2550D	(2016-01-28);
(vi)	CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D	(2016-01-28);
(vii)	CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
(viii)	CG8 Règlement des différends	R2884D	(2016-01-28);
(ix)	CG10 Assurance	R2900D	(2008-05-12);
 - (c) Conditions supplémentaires;
 - (d) Coûts admissibles pour les modifications de contrat selon CG 6.4.1 R2950D (2015-02-25);
 - (e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - (f) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
 - (g) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux Conditions générales.
- 2) Les documents précisés à l'alinéa 1) par un numéro, une date et un titre sont incorporés par renvoi et sont reproduits dans le guide Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Le guide est offert sur le site Web de TPSGC :
<http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

NOTA : Il convient de signaler aux entrepreneurs qu'un exemplaire des conditions de travail et des échelles de justes salaires doit être affiché dans le lieu de travail, à un endroit facilement accessible.

- 3) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.
- 4) Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant*. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
- 5) **Interprétation**

« *Accepté par l'offrant* » signifie que l'offrant a accepté d'entreprendre les travaux et a commencé à les exécuter;

« *Ministre* » comprend toute personne agissant pour le ministre, son successeur, leurs adjoints légitimes et leurs représentants nommés aux fins de l'offre à commandes;

« *Représentant ministériel* » comprend le chargé de projet qui représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux seront effectués à la suite d'une commande subséquente à une offre à commandes et qui est responsable de toute question liée au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent;

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

« *Surintendant* » ou « *superviseur* » comprend l'employé ou le représentant de l'entrepreneur désigné par celui-ci pour agir à titre de surintendant;

« Tableau des prix unitaires » signifie le tableau des prix par unité figurant dans l'offre;

« Travaux » signifie, sous réserve de toute disposition contraire dans le contrat, tout ce que l'entrepreneur doit faire, fournir ou livrer pour exécuter le contrat, conformément aux travaux décrits dans chacune des commandes subséquentes ainsi que dans le devis descriptif ou dans l'énoncé des travaux.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

CS01 INSÉRER les conditions supplémentaires suivantes dans les conditions générales subséquentes :

1.1 T1204 - demande directe du ministère client

- 1.1.1 Conformément à l'alinéa 221 (1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L. R., 1985, ch.1 (5^e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer, à l'aide des feuillets T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements contractuels versés aux entrepreneurs en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).
- 1.1.2 Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, l'entrepreneur est tenu de fournir au Canada, sur demande, son numéro d'entreprise ou numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Ces demandes peuvent être formulées dans une lettre d'appel général envoyée aux entrepreneurs par écrit ou par téléphone).

1.2 Rapports périodiques

- 1.2.1 L'offrant doit soumettre à l'autorité contractante des rapports semestriels sur l'utilisation de l'offre à commandes faisant état du nombre et de la valeur globale des commandes, pour chaque destinataire. Les rapports doivent être présentés selon le modèle du « Formulaire de rapport d'usage périodique » ci-joint à l'annexe D et être transmis à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours après la fin de la période visée.
- 1.2.2 L'offrant comprend que le non-respect de cette exigence peut donner lieu à la mise de côté de l'offre à commandes.

CS02 Durée du contrat

2.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

CS03 Paiement

3.1 MODIFICATIONS À LA CLAUSE CG 5 MODALITÉS DE PAIEMENTS R2550D

SUPPRIMER LES CLAUSES CG 5.4, CG 5.5 et CG 5.6 et **INSÉRER** ce qui suit :

Sollicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

CG 5.4 Paiement

.1 Base de paiement

1. Lorsque la durée des travaux indiquée dans la commande subséquente est supérieure à 30 jours, l'entrepreneur peut présenter des réclamations périodiques mensuelles et aura droit de recevoir des paiements progressifs à intervalles mensuels ou autre intervalle convenu. Sous réserve d'une vérification par le représentant ministériel, le paiement des factures de l'entrepreneur pour des travaux exécutés de façon satisfaisante sera effectué au plus tard 30 jours après la réception des factures. La date d'échéance sera le 30^e jour suivant la réception d'une facture dûment présentée.
2. L'offrant présentera au représentant ministériel une facture distincte pour chaque commande subséquente conformément aux instructions relatives à la facturation établie dans la présente. La facture dûment présentée est une facture remise au représentant ministériel selon le format convenu et elle contient suffisamment de précisions, de renseignements et de documents d'appui pour en permettre la vérification.

La facture de l'entrepreneur doit montrer séparément ce qui suit :

- (a) le montant du paiement progressif réclamé pour les services fournis de façon satisfaisante, TPS/TVH en sus;
 - (b) le montant de toute taxe (TPS/TVH), calculé selon la législation fiscale fédérale applicable;
 - (c) le montant total représentant la somme des montants décrits ci-dessus (a et b).
3. Le montant de la taxe que l'entrepreneur aura indiqué sur la facture sera payé par le Canada en plus du montant du paiement progressif réclamé pour les travaux exécutés de façon satisfaisante.
 4. Si, dans les 15 jours suivant la réception de la facture, le représentant ministériel demande des renseignements supplémentaires aux fins de vérification, la période de paiement de 30 jours commencera après la réception des renseignements demandés. Le paiement sera effectué au plus tard le 30^e jour suivant la réception de la facture corrigée ou des renseignements exigés.
 - .1 Tout paiement progressif mensuel versé à l'entrepreneur peut faire l'objet d'une retenue de 10 % qui sera payée à l'entrepreneur lors du paiement final, à moins que le paiement retenu ne soit requis par le Canada pour remédier aux défauts des travaux de l'entrepreneur;
 - .2 Lorsque la durée des travaux indiqués dans la commande subséquente est égale ou inférieure à trente (30) jours, l'entrepreneur peut recevoir un paiement unique à titre de paiement total des travaux exécutés.
 5. À la suite de l'exécution des travaux indiqués dans la réclamation périodique, on pourrait demander à l'entrepreneur de fournir une déclaration statuaire remplie et signée indiquant que jusqu'à la date de la réclamation périodique, l'entrepreneur s'est acquitté de toutes les obligations légales quant aux conditions de travail et que relativement aux travaux, toutes les obligations légales de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et fournisseurs, appelés collectivement « sous-traitants et fournisseurs » dans la déclaration, ont été remplies avant d'effectuer un autre paiement.
 6. À la suite d'un avis écrit par un sous-traitant, avec lequel l'entrepreneur a un contrat direct, selon lequel un supposé paiement ne lui a pas été versé, le représentant ministériel fournit au sous-traitant une copie du dernier paiement progressif approuvé, qui a été versé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7. À la suite de l'exécution de tous les travaux de façon satisfaisante, le montant exigible en vertu de l'entente, après déduction des paiements déjà effectués, est versé à l'entrepreneur dans les 30 jours suivant la réception d'une facture dûment présentée et, sur demande, accompagnée d'une Déclaration statutaire, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

3.2 Base de paiement - voir l'annexe B

3.3 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

3.4 Instructions supplémentaires relatives à la facturation

.1 Factures

- .1 Toutes les factures présentées pour paiement doivent indiquer :
 - .1 le numéro de commande de travail de génie construction;
 - .2 le numéro de dossier de génie construction;
 - .3 le numéro de la demande, DSS 942 (demande relative à un contrat);
 - .4 le numéro d'offre à commandes de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC);
 - .5 la même adresse que celle figurant sur le contrat de TPSGC.
- .2 Les factures doivent comprendre la ventilation suivante :
 - .1 Taux horaire par offre et heures de travail de chaque personne de métier;
 - .2 Une liste détaillée du matériel utilisé, par coût, doit figurer sur toutes les factures présentées pour paiement;
 - .3 Le total multiplié;
 - .4 La taxe sur les produits et services (TPS/TVH) doit être indiquée séparément;
 - .5 Lorsqu'il y a sous-traitance, une copie de la facture du sous-traitant doit accompagner la facture liée à la demande;
 - .6 Lorsqu'il y a un rabais ou une majoration, l'indiquer séparément.
- .3 Les factures présentées pour paiement en regard du présent contrat et qui ne sont pas correctement rédigées seront renvoyées à l'entrepreneur pour annotation appropriée avant de produire l'attestation des paiements.

3.5 Paiement des factures par carte de crédit (voir PARTIE 3)

Les cartes de crédit _____ et _____ sont acceptées.

L'article CG5.11 Retard de paiement, Intérêt sur les comptes en souffrance, de CG5 - Modalités de paiement R2550D ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXES

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Exigences en matière de santé et de sécurité
Annexe D	Formulaire de rapport d'usage périodique
Annexe E	Offre
	Appendice 1 - Liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant
	Appendice 2 - Attestation volontaire à l'appui du recours aux apprentis
Annexe F	Attestation d'assurance
Annexe G	Rapport Volontaire d'apprentis employés pendant les contrats
Annexe H	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A

Énoncé des travaux

Veuillez voir ci-joint.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pww004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B

.1 Base de paiement

Les honoraires fondés sur le prix convenu seront payés à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura fourni les services de manière satisfaisante, suivant l'approbation du représentant ministériel, mais ces honoraires n'excéderont pas les montants précisés dans la commande subséquente pour les travaux sans autorisation écrite.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du marché, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme, taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

.1 Taux horaires :

L'entrepreneur sera payé selon des taux horaires fermes indiqués ci-dessous pour les travaux exécutés conformément au contrat.

Consulter les pièces jointes pour connaître les détails.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C

SANTÉ ET SÉCURITÉ OBLIGATOIRES - *Pour les travaux dans la province de l'Alberta*

1. INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP):

PROGRAMME DE CAT ET DE SÉCURITÉ

- 1.1 Avant l'attribution du contrat, Avant l'édition d'offre à commandes, le soumissionnaire retenu remettra à l'autorité contractante les documents suivants :
 - 1.1.1 un énoncé de tarification des primes de la Commission des accidents du travail - Alberta, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction;
 - 1.1.2 une lettre d'attestation de la Commission des accidents du travail, qui indique les directeurs, les supérieurs, les propriétaires et les partenaires qui seront sur le site ou qui prévoient l'être, et qui seront indemnisés, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction; et;
 - 1.1.3 un certificat de reconnaissance ou un plan de sécurité enregistré, accepté par l'autorité compétente. Un programme de santé et de sécurité, exigé par la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la province ou du territoire en question, serait accepté en remplacement du certificat de reconnaissance ou du plan de sécurité enregistré. Si aucun n'est requis par la loi, remplir et retourner plutôt le formulaire de déclaration ci annexé.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu remettra tous les documents précités à l'autorité contractante au plus tard à la date précisée (habituellement trois à cinq jours après l'avis) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non conforme.

2. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS):

La Sécurité et la Santé lieu de travail

1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR PRINCIPAL

- 1.1 L'entrepreneur doit, aux fins des règlements de l'Alberta sur la sécurité et la santé au travail, et pour la durée du travail :
 - 1.1.1 agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu du travail, en accord avec l'autorité compétente;
 - 1.1.2 d'accepter le rôle d'entrepreneur principal où il y deux employeurs ou plus qui s'occupent du travail, en même temps et au même endroit, en conformité avec ce que veut l'autorité compétente;
 - 1.1.3 s'il y a deux entrepreneurs ou plus qui travaillent simultanément et au même lieu de travail, sans limiter les conditions générales, de la commande du Canada* :
 - 1.1.3.1 d'accepte, en tant qu'entrepreneur principal, la responsabilité des autres entrepreneurs du Canada;
 - 1.1.3.2 d'accepter un autre entrepreneur du Canada comme entrepreneur principal et de se soumettre au plan de santé et de sécurité propre au site de cet entrepreneur.

Définition : après l'attribution du contrat, l'entrepreneur obéit à des ordres de modification

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2. SOUMISSION

2.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada:

2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC - TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Juridiction (AHJ) ; et

2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC - TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Juridiction (AHJ) ; et

2.1.2 avant le commencement des travaux et sans limiter les dispositions des Conditions générales :

2.1.2.1 des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes exigés par la portée des travaux/devis et/ou l'AC; et

2.1.2.2 un site Santé et Sécurité spécifiques planifiées comme demandé.

NOTE : Il ne faut pas afficher de formulaires qui comportent des renseignements personnels portant sur des tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur ou autre information connexe.

3. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les personnes citées ci-dessous sont les responsables de la main-d'œuvre de chaque province ou territoire. Elles ne sont pas des représentantes de la Commission des accidents du travail.

Veuillez ne pas communiquer avec les personnes ci-dessous pour des questions concernant la Commission des accidents du travail. Il faut adresser ce genre de demande à la Commission des accidents du travail, et lorsque cette dernière est composée de deux entités (main-d'œuvre et indemnisation), il faut s'adresser au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur.

ALBERTA South

Alberta Human Resources and Employment
Workplace Health and Safety
600 – 727, 7th Avenue S.W.
Calgary, Alberta, T2P 0Z5

Telephone: 1(866) 415-8690
Email: All submissions are to be scanned and
emailed to whs@gov.ab.ca

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE D
Formulaire de rapport d'usage périodique

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :

Retourner à :

Kae Espedido	(780) 497-3510	karieleenkae.espedido@pwgsc.gc.ca
<i>Nom</i>	<i>Télec.</i>	<i>Courriel</i>

à :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Attribution des marchés immobiliers, Direction générale des approvisionnements
ATB Place North, 5th Floor
10025 Jasper Ave.
Edmonton, AB
T5J 1S6

RAPPORT SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

FOURNISSEUR : _____

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE : _____

Description des travaux	N° de commande subséquente	FACTURE GLOBALE

RAPPORT « NÉANT » : Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral pendant cette période .

PRÉPARÉ PAR :

NOM : _____

SIGNATURE _____

TÉLÉPHONE : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE E OFFRE

Description de travail : Suffield, Alberta
Projets divers, TPSGC
Réparations de l'asphalte et de la chaussée de l'offre à commandes

1. OFFRE

- .1 La présente offre à commandes est présentée par l'offrant soussigné, ci-après appelé « l'offrant », à Canada;
- .2 L'offre consiste à fournir tous les outils, outillages, équipements, services, matériaux et main-d'œuvre nécessaires pour exécuter et achever, consciencieusement et selon les règles de l'art, les travaux décrits ci-dessus;
- .3 Les travaux seront plus précisément décrits dans les commandes subséquentes passées par le chargé de projet, ci-après appelé le « représentant ministériel »;
- .4 Les commandes subséquentes peuvent être passées, à l'occasion, durant la période identifiée dans la partie 7A, la clause 4.1, ci-après dénommé la «durée».

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- .1 Les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires et les conditions générales de la présente offre, lorsque signée par l'offrant ou pour le compte de ce dernier, constitueront l'ensemble de l'offre, cette dernière étant soumise aux dispositions exprimées dans les présentes.
- .2 Le taux horaire et le prix unitaire proposés régissent le calcul du montant total estimatif; les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.
- .3 La présente offre remplace et annule toutes les communications, négociations et ententes relatives aux travaux autres que celles contenues dans l'offre.
- .4 On ne peut retirer cette offre avant l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la date de clôture de l'appel d'offres.

L'offrant s'engage :

- .1 à exécuter les projets commandés de temps à autre par le représentant ministériel sous la forme de **commandes subséquentes à une offre à commandes**, formulaire PWGSC/TPSGC 2829 ou 942, que l'offrant admet avoir en sa possession conformément aux exigences établies par les présentes, et en vue d'un paiement versé aux termes de l'article 3 ci-dessous;
- .2 à fournir, à la demande du représentant ministériel, un prix estimatif détaillé, calculé conformément à la section 4 ci-dessous, ainsi qu'un horaire de travail pour chaque projet;
- .3 à commencer les travaux dès la réception d'une commande subséquente découlant de la présente offre à commandes, dûment signée par le représentant ministériel.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- .5 La présente offre ne constitue pas un contrat comportant des obligations liant Canada à l'offrant. Le représentant ministériel aura le droit de passer une commande subséquente auprès d'autres offrants ayant présenté une offre à Canada.
- .6 Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
- .7 Le nombre d'heures prévues, les quantités de matériaux et d'outils et le montant alloué pour le matériel non précisé qui est établi dans le barème de prix unitaires serviront à l'analyse comparative des offres et ne constitue en aucun cas une obligation de la part de Canada à faire appel aux travaux, matériaux ou outillages énoncés dans les présentes.
- .8 L'offrant déclare et atteste qu'aucun pot-de-vin, présent, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion du marché susceptible de découler de l'offre.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

- .1 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires du paragraphe 4.1 comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .2 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section 4 de la présente offre. « Coût net » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses.
- .3 Les prix inscrits dans la section 4 de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.
 - .1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Canada à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
 - .2 Les prix ne comprennent pas la taxe de vente du Québec. L'offrant doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer le montant de taxe de vente acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du marché découlant de la présente offre.
- .4 La somme versée par Canada pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.
- .5 Les frais de sous-traitance, notamment les coûts de location d'équipement spécial approuvé par le chargé de projet, seront remboursés au prix coûtant, avec une majoration de dix (10) pour cent pour couvrir les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses. « Prix coûtant » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour toute partie des travaux exécutée par des sous-traitants.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

.6 Établissement des prix

- .1 Les prix exigés dans l'offre sont les suivants :
 - .1 taux horaire des heures normales de travail;
 - .2 la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés, aux fins d'évaluation
- .2 Les taux horaires exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
 - .1 main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;
 - .2 temps de déplacement;
 - .3 transport/dépenses d'automobile;
 - .4 outils;
 - .5 coûts indirects et le profit;
 - .6 tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'œuvre;
- .3 Les heures normales de travail seront de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionnés dans les sections 2 et 3 ci-dessus :

4.1 Barèmes de prix unitaires – Taux

BARÈME A) POUR LA PÉRIODE ALLANT DE LA DATE D'ÉMISSION JUSQU'À LA FIN DE LA PREMIÈRE ANNÉE

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5
Article	Unité	Est. de l'utilisation	Prix unitaire (\$)	Prix total estimatif (\$)
1. REVÊTEMENT				
A. Réglage de la hauteur des tampons et des cadres de regard d'égout et d'évacuation des eaux pluviales ainsi que des robinets d'eau, conformément à la section 2512.				
i. Main-d'œuvre seulement, pour élever ou abaisser un regard d'égout de tout au plus 300 mm	Heures	2		
ii. Main-d'œuvre seulement, pour élever ou abaisser un robinet d'eau	Heures	2		
B. Fourniture de la couche d'accrochage, conformément à la section 2512	Litres	700		
C. Fourniture du revêtement bitumineux, conformément à la section 2512				
i. Mélange de type 4, épandage manuel	Tonnes	40		
ii. Mélange de type 4, épandage mécanique	Tonnes	200		
2. CHEMIN/STATIONNEMENT/SENTIER – TRAVAUX DE RÉPARATION OU DE CONSTRUCTION				
A. Surface de moins de 10 m ²				
a. Enlèvement et élimination du revêtement bitumineux à un emplacement sur la base, conformément à la section 2070	M ²	100		
b. Travaux d'excavation, de transport et d'élimination/d'empilage, conformément à la section 2070	M ²	50		
c. Fourniture et pose de matériaux granulaires pour la couche de fondation et la couche de				

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

base, conformément à la section 2233				
i. Matériaux pour couche de fondation	Tonnes	10		
ii. Matériaux de base	Tonnes	20		
d. Fourniture de l'apprêt d'asphalte ou de la couche d'accrochage, conformément à la section 2512	Litres	50		
e. Fournir le revêtement bitumineux (mélange de type 3), conformément à la section 2512 (compactage non compris)				
i. Épandage manuel	Tonnes	5		
ii. Épandage mécanique	Tonnes	2		
f. Fourniture du revêtement bitumineux (mélange de type 4), conformément à la section 2512 (compaction non comprise)				
i. Épandage manuel	Tonnes	10		
ii. Épandage mécanique	Tonnes	5		
g. Compactage				
i. Pour chaque section de 150 mm de matériaux pour couche de base ou de fondation, conformément à la section 2233	M ²	350		
ii. Pour chaque section de la couche d'asphalte, conformément à la section 2512	M ²	100		

B. Zone d'au moins 10 m ²				
a. Enlèvement et élimination du revêtement bitumineux à un emplacement sur la base, conformément à la section 2070	M ²	700		
b. Travaux d'excavation, de transport et d'élimination/d'empilage, conformément à la section 2070	M ²	700		
c. Fourniture et pose de matériaux granulaires pour la couche de fondation et la couche de base, conformément à la section 2233				
i. Matériaux pour couche de fondation	Tonnes	700		
ii. Matériaux de base	Tonnes	200		
d. Fourniture de l'apprêt d'asphalte ou de la couche d'accrochage, conformément à la section 2512	Litres	1 500		

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

e. Fournir le revêtement bitumineux (mélange de type 3), conformément à la section 2512 (compactage non compris)				
i. Épandage manuel	Tonnes	10		
ii. Épandage mécanique	Tonnes	150		
f. Fourniture du revêtement bitumineux (mélange de type 4), conformément à la section 2512 (compaction non comprise)				
i. Épandage manuel	Tonnes	40		
ii. Épandage mécanique	Tonnes	350		
g. Compactage				
i. Pour chaque section de 150 mm de matériaux pour couche de base ou de fondation, conformément à la section 2233	M ²	4 500		
ii. Pour chaque section de la couche d'asphalte, conformément à la section 2512	M ²	6 000		
h. Bordures de chaussée en asphalte (mélange de type 4) : pour chaque section de 5 m de longueur sur une superficie maximale de 310 cm ² , conformément à la section 2512	Chaque	2		
i. Dos-d'âne (mélange de type 4) : pour chaque section de 8 m de longueur sur une coupe transversale maximale de 1 000 cm ² , conformément à la section 2512	Chaque	1		
3. DIVERS				
a. Fourniture et installation de géotextile filtrant, conformément à la section 2233	M ²	750		
b. Façonnage et compactage de la couche de base ou de la couche de fondation en gravier existante, conformément à la section 2235				
i. Zones de moins de 1 000 m ²	M ²	500		
ii. Zones d'au moins 1 000 m ²	M ²	2 000		
c. Façonnage et compactage des nouveaux matériaux pour couche de base en gravier fournis et transportés au site par des tiers, conformément à la section 2233				
i. Zones de moins de 1 000 m ²	M ²	500		
ii. Zones d'au moins 1 000 m ²	M ²	2 000		

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

d. Scellement de fissures à froid (main-d'œuvre et matériel seulement)				
i. Travaux de nettoyage et de scellement	m lin.	50		
ii. Travaux d'évidement, de nettoyage et de scellement	m lin.	100		
e. Main-d'œuvre non comprise dans les catégories susmentionnées				
1. Contremaître	Heures	16		
2. Personne de métier	Heures	32		
3. Assistant	Heures	32		
4. Camion tandem	Heures	4		
5. Camion muni d'une remorque d'appoint	Heures	4		
6. Véhicule Bobcat ou chargeur à direction à glissement	Heures	16		
MATÉRIAUX, MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE ET MAIN-D'ŒUVRE NON INDIQUÉS CI-DESSUS – Sauf les articles gratuits, ils sont fournis au prix de revient (soit le coût facturé, les coûts de transport, le taux de change et les frais de courtage) auquel s'ajoute une majoration (soit les dépenses d'approvisionnement, la manutention interne, les frais d'administration et les profits). Les taxes, exclues, sont indiquées comme élément distinct (pourcentage de majoration multiplié par 14 000 \$).			_____% Majoration	
Total partiel A) : montant total estimatif de l'annexe A, TPS/TVH en sus				\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

BARÈME B) POUR LA PÉRIODE DE LA DEUXIÈME ANNÉE

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col.5
Article	Unité	Est. de l'utilisation	Prix unitaire	Prix total estimatif (\$)
1. REVÊTEMENT				
A. Réglage de la hauteur des tampons et des cadres de regard d'égout et d'évacuation des eaux pluviales ainsi que des robinets d'eau, conformément à la section 2512.				
i. Main-d'œuvre seulement, pour élever ou abaisser un regard d'égout de tout au plus 300 mm	Heures	2		
ii. Main-d'œuvre seulement, pour élever ou abaisser un robinet d'eau	Heures	2		
B. Fourniture de la couche d'accrochage, conformément à la section 2512	Litres	700		
C. Fourniture du revêtement bitumineux, conformément à la section 2512				
i. Mélange de type 4, épandage manuel	Tonnes	40		
ii. Mélange de type 4, épandage mécanique	Tonnes	200		
2. CHEMIN/STATIONNEMENT/SENTIER – TRAVAUX DE RÉPARATION OU DE CONSTRUCTION				
A. Surface de moins de 10 m ²				
a. Enlèvement et élimination du revêtement bitumineux à un emplacement sur la base, conformément à la section 2070	M ²	100		
b. Travaux d'excavation, de transport et d'élimination/d'empilage, conformément à la section 2070	M ²	50		
c. Fourniture et pose de matériaux granulaires pour la couche de fondation et la couche de base, conformément à la section 2233				
i. Matériaux pour couche de fondation	Tonnes	10		

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ii. Matériaux de base	Tonnes	20		
d. Fourniture de l'apprêt d'asphalte ou de la couche d'accrochage, conformément à la section 2512	Litres	50		
e. Fournir le revêtement bitumineux (mélange de type 3), conformément à la section 2512 (compactage non compris)				
i. Épandage manuel	Tonnes	5		
ii. Épandage mécanique	Tonnes	2		
f. Fourniture du revêtement bitumineux (mélange de type 4), conformément à la section 2512 (compaction non comprise)				
i. Épandage manuel	Tonnes	10		
ii. Épandage mécanique	Tonnes	5		
g. Compactage				
i. Pour chaque section de 150 mm de matériaux pour couche de base ou de fondation, conformément à la section 2233	M ²	350		
ii. Pour chaque section de la couche d'asphalte, conformément à la section 2512	M ²	100		

B. Zone d'au moins 10 m ²				
a. Enlèvement et élimination du revêtement bitumineux à un emplacement sur la base, conformément à la section 2070	M ²	700		
b. Travaux d'excavation, de transport et d'élimination/d'empilage, conformément à la section 2070	M ²	700		
c. Fourniture et pose de matériaux granulaires pour la couche de fondation et la couche de base, conformément à la section 2233				
i. Matériaux pour couche de fondation	Tonnes	700		
ii. Matériaux de base	Tonnes	200		
d. Fourniture de l'apprêt d'asphalte ou de la couche d'accrochage, conformément à la section 2512	Litres	1 500		
e. Fournir le revêtement bitumineux (mélange de				

Sollicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

type 3), conformément à la section 2512 (compactage non compris)				
i. Épandage manuel	Tonnes	10		
ii. Épandage mécanique	Tonnes	150		
f. Fourniture du revêtement bitumineux (mélange de type 4), conformément à la section 2512 (compaction non comprise)				
i. Épandage manuel	Tonnes	40		
ii. Épandage mécanique	Tonnes	350		
g. Compactage				
i. Pour chaque section de 150 mm de matériaux pour couche de base ou de fondation, conformément à la section 2233	M ²	4 500		
ii. Pour chaque section de la couche d'asphalte, conformément à la section 2512	M ²	6 000		
h. Bordures de chaussée en asphalte (mélange de type 4) : pour chaque section de 5 m de longueur sur une superficie maximale de 310 cm ² , conformément à la section 2512	Chaque	2		
i. Dos-d'âne (mélange de type 4) : pour chaque section de 8 m de longueur sur une coupe transversale maximale de 1 000 cm ² , conformément à la section 2512	Chaque	1		
3. DIVERS				
a. Fourniture et installation de géotextile filtrant, conformément à la section 2233	M ²	750		
b. Façonnage et compactage de la couche de base ou de la couche de fondation en gravier existante, conformément à la section 2235				
i. Zones de moins de 1 000 m ²	M ²	500		
ii. Zones d'au moins 1 000 m ²	M ²	2 000		
c. Façonnage et compactage des nouveaux matériaux pour couche de base en gravier fournis et transportés au site par des tiers, conformément à la section 2233				
i. Zones de moins de 1 000 m ²	M ²	500		
ii. Zones d'au moins 1 000 m ²	M ²	2 000		

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

d. Scellement de fissures à froid (main-d'œuvre et matériel seulement)				
i. Travaux de nettoyage et de scellement	m lin.	50		
ii. Travaux d'évidement, de nettoyage et de scellement	m lin.	100		
e. Main-d'œuvre non comprise dans les catégories susmentionnées				
1. Contremaître	Heures	16		
2. Personne de métier	Heures	32		
3. Assistant	Heures	32		
4. Camion tandem	Heures	4		
5. Camion muni d'une remorque d'appoint	Heures	4		
6. Véhicule Bobcat ou chargeur à direction à glissement	Heures	16		
MATÉRIAUX, MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE ET MAIN-D'ŒUVRE NON INDIQUÉS CI-DESSUS – Sauf les articles gratuits, ils sont fournis au prix de revient (soit le coût facturé, les coûts de transport, le taux de change et les frais de courtage) auquel s'ajoute une majoration (soit les dépenses d'approvisionnement, la manutention interne, les frais d'administration et les profits). Les taxes, exclues, sont indiquées comme élément distinct (pourcentage de majoration multiplié par 14 000 \$).			_____% Majoration	
Total partiel B) : montant total estimatif de l'annexe B, TPS/TVH en sus				\$

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

BARÈME C) POUR LA PÉRIODE DE LA DEUXIÈME ANNÉE

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5
Article	Unité	Est. de l'utilisation	Prix unitaire (\$)	Prix total estimatif (\$)
1. REVÊTEMENT				
A. Réglage de la hauteur des tampons et des cadres de regard d'égout et d'évacuation des eaux pluviales ainsi que des robinets d'eau, conformément à la section 2512.				
i. Main-d'œuvre seulement, pour élever ou abaisser un regard d'égout de tout au plus 300 mm	Heures	2		
ii. Main-d'œuvre seulement, pour élever ou abaisser un robinet d'eau	Heures	2		
B. Fourniture de la couche d'accrochage, conformément à la section 2512	Litres	700		
C. Fourniture du revêtement bitumineux, conformément à la section 2512				
i. Mélange de type 4, épandage manuel	Tonnes	40		
ii. Mélange de type 4, épandage mécanique	Tonnes	200		
2. CHEMIN/STATIONNEMENT/SENTIER – TRAVAUX DE RÉPARATION OU DE CONSTRUCTION				
A. Surface de moins de 10 m ²				
a. Enlèvement et élimination du revêtement bitumineux à un emplacement sur la base, conformément à la section 2070	M ²	100		
b. Travaux d'excavation, de transport et d'élimination/d'empilage, conformément à la section 2070	M ²	50		
c. Fourniture et pose de matériaux granulaires pour la couche de fondation et la couche de base, conformément à la section 2233				
i. Matériaux pour couche de fondation	Tonnes	10		
ii. Matériaux de base	Tonnes	20		

Sollicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

d. Fourniture de l'apprêt d'asphalte ou de la couche d'accrochage, conformément à la section 2512	Litres	50		
e. Fournir le revêtement bitumineux (mélange de type 3), conformément à la section 2512 (compactage non compris)				
i. Épandage manuel	Tonnes	5		
ii. Épandage mécanique	Tonnes	2		
f. Fourniture du revêtement bitumineux (mélange de type 4), conformément à la section 2512 (compactage non compris)				
i. Épandage manuel	Tonnes	10		
ii. Épandage mécanique	Tonnes	5		
g. Compactage				
i. Pour chaque section de 150 mm de matériaux pour couche de base ou de fondation, conformément à la section 2233	M ²	350		
ii. Pour chaque section de la couche d'asphalte, conformément à la section 2512	M ²	100		

B. Zone d'au moins 10 m ²				
a. Enlèvement et élimination du revêtement bitumineux à un emplacement sur la base, conformément à la section 2070	M ²	700		
b. Travaux d'excavation, de transport et d'élimination/d'empilage, conformément à la section 2070	M ²	700		
c. Fourniture et pose de matériaux granulaires pour la couche de fondation et la couche de base, conformément à la section 2233				
i. Matériaux pour couche de fondation	Tonnes	700		
ii. Matériaux de base	Tonnes	200		
d. Fourniture de l'apprêt d'asphalte ou de la couche d'accrochage, conformément à la section 2512	Litres	1 500		
e. Fournir le revêtement bitumineux (mélange de type 3), conformément à la section 2512 (compactage non compris)				
i. Épandage manuel	Tonnes	10		

Sollicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ii. Épandage mécanique	Tonnes	150		
f. Fourniture du revêtement bitumineux (mélange de type 4), conformément à la section 2512 (compaction non comprise)				
i. Épandage manuel	Tonnes	40		
ii. Épandage mécanique	Tonnes	350		
g. Compactage				
i. Pour chaque section de 150 mm de matériaux pour couche de base ou de fondation, conformément à la section 2233	M ²	4 500		
ii. Pour chaque section de la couche d'asphalte, conformément à la section 2512	M ²	6 000		
h. Bordures de chaussée en asphalte (mélange de type 4) : pour chaque section de 5 m de longueur sur une superficie maximale de 310 cm ² , conformément à la section 2512	Chaque	2		
i. Dos-d'âne (mélange de type 4) : pour chaque section de 8 m de longueur sur une coupe transversale maximale de 1 000 cm ² , conformément à la section 2512	Chaque	1		
3. DIVERS				
a. Fourniture et installation de géotextile filtrant, conformément à la section 2233	M ²	750		
b. Façonnage et compactage de la couche de base ou de la couche de fondation en gravier existante, conformément à la section 2235				
i. Zones de moins de 1 000 m ²	M ²	500		
ii. Zones d'au moins 1 000 m ²	M ²	2 000		
c. Façonnage et compactage des nouveaux matériaux pour couche de base en gravier fournis et transportés au site par des tiers, conformément à la section 2233				
i. Zones de moins de 1 000 m ²	M ²	500		
ii. Zones d'au moins 1 000 m ²	M ²	2 000		
d. Scellement de fissures à froid (main-d'œuvre et matériel seulement)				

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

i. Travaux de nettoyage et de scellement	m lin.	50		
ii. Travaux d'évidement, de nettoyage et de scellement	m lin.	100		
e. Main-d'œuvre non comprise dans les catégories susmentionnées				
1. Contremaître	Heures	16		
2. Personne de métier	Heures	32		
3. Assistant	Heures	32		
4. Camion tandem	Heures	4		
5. Camion muni d'une remorque d'appoint	Heures	4		
6. Véhicule Bobcat ou chargeur à direction à glissement	Heures	16		
MATÉRIAUX, MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE ET MAIN-D'ŒUVRE NON INDIQUÉS CI-DESSUS – Sauf les articles gratuits, ils sont fournis au prix de revient (soit le coût facturé, les coûts de transport, le taux de change et les frais de courtage) auquel s'ajoute une majoration (soit les dépenses d'approvisionnement, la manutention interne, les frais d'administration et les profits). Les taxes, exclues, sont indiquées comme élément distinct (pourcentage de majoration multiplié par 14 000 \$).			_____% Majoration	
Total partiel C) : montant total estimatif de l'annexe C, TPS/TVH en sus				\$

Définitions

1. Le coût livré correspond aux dépenses engagées par un fournisseur pour obtenir un produit ou un service donné pour revente au gouvernement. Cela comprend le prix facturé par le fournisseur (moins les remises), les frais de transport applicables, la différence de taux de change et les droits de douane et de courtage, mais pas les taxes de vente.
2. La majoration correspond à la différence entre le coût livré du fournisseur pour un produit ou un service et le prix de revente au gouvernement (excluant les taxes de vente), ce qui comprend le coût des services nécessaires, les coûts indirects applicables et le profit.
3. Ces articles seront utilisés pour l'évaluation des coûts seulement et ne constituent pas une garantie ni un engagement de la part du Canada quant à la quantité à utiliser dans le cadre de l'offre à commandes.
4. Un tarif doit être précisé pour chaque article.
5. L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du montant total estimatif. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire ou dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

4.2 PRIX TOTAL ÉVALUÉ (barème A + barème B + barème C)

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4
Total partiel BARÈME A)	Total partiel BARÈME B)	Total partiel BARÈME C)	Prix total évalué (col.1 + col.2 + col.3 = col.4)
_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$ TPS/TVH en sus

Ces articles seront utilisés uniquement à des fins d'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada de la quantité ou du montant qui sera utilisé dans le cadre de l'offre à commandes.

Un taux doit être précisé pour chaque élément.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du prix total évalué. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire, dans l'addition du prix estimatif total et du montant total évalué seront corrigées afin d'arriver au prix total évalué.

On retiendra le prix évalué total de la colonne 4. On prévoit attribuer une seule offre à commandes pour l'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 1 LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUT LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DU OFFRANTS

AVIS AUX OFFRANTS : IMPRIMEZ LISIBLEMENT OU LES DIRECTEURS DE TYPE LES NOMS DE FAMILLE ET LES NOMS DONNÉS

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE 2 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois un rapport tel qu'inclus à l'annexe G

Nom: _____

Signature: _____

Nom de la compagnie: _____

Dénomination sociale: _____

Numéro de l'invitation à soumissionner: _____

Information optionnelle pouvant être fournie: _____

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: _____

Métiers spécialisés de ces apprentis;

Un exemple du « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats » qui sera à compléter est inclus à l'annexe G

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE F

Les conditions d'assurance ont été modifiées. Reportez-vous à la partie 6 l'article 3

Veillez voir ci-joint.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0142-16SO13/A

Buyer ID - Id de l'acheteur
pwu004

GETS Ref. No. - N° de réf de SEAG

Client Ref. No. - N° de réf. du client
DND W0142-16SO13

File No. - N° du dossier
PWU-5-38337 (004)

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE H

Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

Veuillez voir ci-joint en anglais.

EDT POUR RÉPARATION D'ASPHALTE ET DE CHAUSSÉE

NUMÉRO DU CONTRAT : WO0142AA16SO13

ÉNONCÉ DES TRAVAUX :

Réparations de l'asphalte et de la chaussée à la BFC Suffield (Alberta). Les réparations et le revêtement comprennent le fraisage, le remplissage des nids-de-poule, l'excavation, le revêtement, l'asphaltage de zones de différentes tailles, l'installation de géotextiles filtrants, le relèvement des tampons et des cadres de regard d'égout et d'évacuation des eaux pluviales ainsi que des robinets d'eau. L'entreprise n'aura pas à accéder aux bâtiments de la base tout au long de la durée du contrat.

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 RÉFÉRENCES

- .1 Code national du bâtiment du Canada (CNB), y compris tous les modificatifs jusqu'à la date limite de présentation des soumissions.

1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

- .1 Fournir la main-d'œuvre, les outils, le matériel, la supervision et l'expertise nécessaires pour la pose et/ou la réparation de surfaces de béton bitumineux conformément aux dispositions du contrat et au fur et à mesure des besoins.

- .2 Les travaux visés par le présent contrat section comprennent, sans toutefois s'y limiter, les tâches suivantes :

- .1 Toute excavation requise pour la réparation de la surface de route, de sentier piéton ou d'aire de stationnement.
- .2 L'élimination de matériaux instables.
- .3 Le compactage du fond de l'excavation.
- .4 La pose d'un tissu stabilisateur au besoin.
- .5 La mise en place et le compactage des couches de base et des couches de fondation granulaires à une épaisseur de 150 mm.
- .6 L'application d'une couche de bitume d'accrochage.
- .7 La mise en place et le compactage d'une couche de béton asphaltique mélangé à chaud.
- .8 Le rapiécage de la couche de béton asphaltique mélangé à chaud.
- .9 La pose de bordures de chaussée en asphalte.
- .10 La pose de dos d'âne.
- .11 Tous les travaux doivent être réalisés à la BFC Suffield, à Ralston (Alb.).

1.3 Codes

- .1 Les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences du Code national du bâtiment (CNB), du Gestionnaire des opérations, du service des incendies sur place, de la division de la santé et de la sécurité au travail (WCB), ainsi qu'à tous les autres codes provinciaux ou locaux pertinents; en cas de divergence entre les exigences des différents documents, les plus rigoureuses prévaudront.
- .2 Les travaux doivent satisfaire aux exigences des documents mentionnés ci-après, ou les dépasser.
 - .1 Les documents contractuels.
 - .2 Les normes, les codes et les autres documents de référence prescrits.

1.4 Documents requis

- .1 L'Entrepreneur doit conserver en tout temps une copie des documents suivants sur le lieu de travail :
 - .1 Documents contractuels
 - .2 Devis
 - .3 Ordre du jour
 - .4 Dessins d'atelier revus.
 - .5 Autorisations de modification;
 - .6 Autres modifications apportées au contrat
 - .7 Rapports des essais effectués sur place.
 - .8 Copie du calendrier des travaux approuvé
 - .9 Instructions d'installation et d'application des fabricants.

1.5 VENTILATION DES COÛTS/DÉTAILS RELATIFS AUX PRIX

- .1 Conformément à l'annexe A du présent devis.

1.6 ÉTAT DES LIEUX

- .1 Les conditions du sous-sol doivent être discutées avec l'Ingénieur pour chaque tâche puisque les conditions peuvent varier de façon importante.

1.7 CALENDRIER DES TRAVAUX

- .1 Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de « l'engagement à acheter des services », soumettre un calendrier des travaux, indiquant les différentes étapes d'avancement à l'intérieur du délai d'exécution prévu à l'Ingénieur.

1.8 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT

- .1 Donner à l'Ingénieur un préavis suffisant pour lui permettre d'effectuer une évaluation aux fins de paiement.

1.9 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

- .1 Utilisation des lieux : nuire le moins possible à la circulation Dévier la circulation au besoin
- .2 Ne pas charger inutilement le site de matériaux et de pièces d'équipement.
- .3 Déplacer les produits et le matériel entreposés qui nuisent aux travaux de la Base ou d'autres entrepreneurs.

1.10 RÉUNIONS DE PROJET

- .1 L'Ingénieur organisera les réunions de projet et il sera chargé de fixer l'heure de celles-ci, de consigner les comptes rendus et de les distribuer.

1.11 Implantation de l'ouvrage

- .1 Assumer l'entière responsabilité de l'implantation des travaux selon les emplacements, les lignes et les niveaux indiqués.
- .2 Fournir les dispositifs requis pour l'implantation et l'exécution des travaux.
- .3 Fournir à l'Ingénieur des dispositifs tels que les règles de vérification et les gabarits qui sont requis pour lui faciliter l'inspection des travaux.
- .4 Fournir les piquets, les bornes et les autres repères requis pour l'implantation et l'exécution des travaux.

1.12 EMPLACEMENT DES SERVICES PUBLICS SOUTERRAINS

- .1 Obtenir un permis d'excavation de l'Ingénieur avant le commencement des travaux d'excavation. Au moins une (1) semaine est requise pour l'obtention du permis. Le permis doit être conservé sur le chantier en cours d'excavation aux fins de référence.
- .2 L'emplacement du matériel et des conduites d'eau, de gaz, d'égout, d'électricité ou des lignes de communication indiqués ou prescrites sur le permis ou sur le plan d'aménagement des travaux doivent être considérés comme approximatifs.
- .3 Avant de commencer les travaux, déterminer l'étendue et l'emplacement des canalisations de services publics présents dans la zone des travaux en utilisant le permis d'excavation fourni comme document de référence.
- .4 Aviser immédiatement l'Ingénieur de la découverte d'un service inconnu et confirmer par écrit les éléments trouvés.
- .5 Consigner l'emplacement des canalisations de services publics qui sont maintenues, déplacées ou abandonnées.

1.13 DÉBLAI

- .1 L'exécution des travaux doit nuire le moins possible aux occupants, au public et à l'utilisation normale des lieux ou entraîner le moins de difficultés possible pour ceux-ci. Prendre les arrangements nécessaires avec l'Ingénieur pour faciliter l'exécution des travaux.
- .2 Fournir, sur demande, des barrières ou des panneaux d'avertissement aux endroits où les travaux d'excavation sont en cours.

1.14 MODIFICATIONS, RÉPARATIONS OU AJOUTS AU BÂTIMENT EXISTANT

- .1 L'exécution des travaux doit nuire le moins possible aux occupants, au public et à l'utilisation normale des lieux ou entraîner le moins de difficultés possible pour ceux-ci. Prendre les dispositions nécessaires avec l'Ingénieur pour faciliter l'exécution des travaux.

- .2 Dans les cas où la sécurité a été réduite en raison des travaux visés par le présent contrat, fournir des moyens temporaires d'assurer la sécurité.
- .3 Installer des écrans pare-poussière, des barrières et des panneaux d'avertissement temporaires là où des travaux de rénovation et de transformation sont effectués à côté de zones utilisées par le public ou par du personnel du gouvernement.

1.15 DESSINS SUPPLÉMENTAIRES

- .1 L'Ingénieur peut fournir des dessins supplémentaires aux fins de clarification. Ces dessins supplémentaires ont la même signification et la même portée que les dessins faisant partie des documents contractuels.

1.16 RESTRICTIONS RELATIVES À L'USAGE DU TABAC

- .1 Respecter les consignes d'interdiction de fumer.

1.17 DÉBUT DES TRAVAUX

- .1 Les travaux doivent commencer lorsque l'Entrepreneur a signé et approuvé l'engagement à acheter des services qui l'autorise à effectuer les travaux..

1.18 ESSAIS DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

- .1 L'Ingénieur peut demander un organisme d'essais externe pour échantillonner et classer les matériaux granulaire et l'asphalter ou pour fournir des rapports d'essais de masse volumique.
- .2 Tous les matériaux ou les ouvrages qui sont de qualité inférieure ou ne répondent pas aux normes seront enlevés et remplacés par de nouveaux matériaux ou mis à niveau sans aucun frais pour le MDN et les essais doivent être payés par l'Entrepreneur.

1.19 NETTOYAGE

- .1 L'Entrepreneur doit assumer l'entière responsabilité de la protection et de l'entretien de l'ouvrage jusqu'à ce que les travaux soient terminés et approuvés par le MDN.

PARTIE 2 Produits

2.1 MATÉRIEL

- .1 Tout matériel de qualité inférieure ou qui répond pas aux normes doit être immédiatement enlevé du chantier et remplacer par du matériel en bon état de fonctionnement.

2.2 DÉCHARGEMENT

- .1 Tous les matériaux de rebut excavés ne peuvent être éliminés dans les aires de décharges qu'aux directives de l'Ingénieur.

PARTIE 3 EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET

.1 SANS OBJET

FIN DE LA SECTION

Part 1 Généralités.

1.1 EXIGENCES CONNEXES

- .1 Sections de la division 1
- .2 **Priorité** - Les sections de la division 1 ont priorité sur les sections techniques des autres divisions de ce manuel de projet.

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 Définitions :
 - .1 Direction de la sécurité industrielle du Canada (DSIC) – Organisme gouvernemental qui a préparé le Manuel de la sécurité industrielle.
 - .2 Agent de sécurité d'entreprise (ASE) – Agent de liaison officiel de l'entreprise avec le Programme de la sécurité industrielle (PSI). L'ASE surveille le profil de sécurité de l'organisation, s'occupe des questions de sécurité et rend des comptes au PSI et au cadre supérieur clé désigné de l'organisation sur tout ce qui a trait à la sécurité industrielle.
 - .3 ASE de l'entrepreneur – Employé de la société de l'entrepreneur ayant les fonctions d'ASE.
 - .4 Manuel de la sécurité industrielle (MSI) – Outil de référence simple à l'intention des ASE qui contient des renseignements utiles sur les procédures et les normes en matière de sécurité du gouvernement canadien et qui décrit la manière de garantir que leur organisation respecte ces exigences de sécurité.
 - .5 Programme de la sécurité industrielle (PSI) – Programme visant à aider l'industrie à participer à des contrats du gouvernement du Canada et des gouvernements étrangers. La DSIC offre aux entrepreneurs des services d'enquête de sécurité sur le personnel auxquels ils peuvent recourir avant que leurs employés travaillent avec ou près des renseignements et des biens classifiés et protégés.
 - .6 Demande de visite – Formulaire à remplir par toute personne qui a besoin d'avoir accès à des biens, à du personnel, à des données ou à des ressources sensibles du MDN, afin qu'elle fasse l'objet d'un contrôle de sécurité au niveau approprié avant de commencer ses activités.
 - .7 À accès restreint – Désigne une situation où seules des personnes autorisées ont accès à un secteur ou à des renseignements.
 - .8 Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) – Formulaire du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) utilisé pour définir les exigences de sécurité d'un contrat. Il s'agit d'une évaluation des menaces et des risques pour la sécurité qui pourraient se matérialiser au cours du processus de passation de contrat.
 - .9 Sensible – Désigne des documents ou des renseignements dont la divulgation non autorisée peut nuire, à divers degrés, à une personne, à une société ou au pays.
 - .10 Plan de mise en œuvre de la sécurité – Document détaillé expliquant la stratégie et les méthodes de l'entreprise pour répondre aux exigences de sécurité du contrat.

- .2 Sites de référence :
 - .1 Construction de Défense Canada (CDC)
 - .1 http://www.dcc-cdc.gc.ca/francais/contractors_consultants.html
 - .2 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) : Sécurité industrielle
 - .1 <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

1.3 GÉNÉRALITÉS

- .1 Les exigences de sécurité doivent faire partie du contrat entre CDC et l'industrie lorsqu'elles sont définies par une Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS).
- .2 Voici quelques-uns des domaines d'application de ces exigences :
 - .1 construction et biens matériels;
 - .2 ententes contractuelles;
 - .3 marchés de services professionnels;
 - .4 marchés d'entretien d'installations;
 - .5 contrats touchant l'environnement et les munitions explosives non explosées [UXO].
- .3 La LVERS est le formulaire utilisé pour définir les exigences de sécurité associées à un contrat. La LVERS permet de s'assurer que les clauses de sécurité appropriées sont déterminées, afin qu'elles puissent être intégrées au contrat, ce qui a pour effet d'engager juridiquement les parties à satisfaire aux exigences du contrat en matière de sécurité. **La LVERS doit accompagner tous les documents contractuels, y compris les contrats de sous-traitance qui contiennent des exigences relatives à la sécurité.**

1.4 VÉRIFICATION ET ATTESTATIONS DE SÉCURITÉ DES ORGANISATIONS DU SECTEUR PRIVÉ

- .1 Les entreprises qui ont besoin d'accéder à des marchandises contrôlées ou encore à des biens, des renseignements, des actifs ou des ressources protégés ou classifiés, ou de les conserver, doivent obtenir les autorisations de sécurité comme suit.
 - .1 Les entreprises doivent être autorisées à conserver les renseignements et les biens du plus haut niveau, de la manière qui suit :
 - .1 Une Vérification d'organisation désignée (VOD) est exigée pour les contrats comportant un accès à de l'information protégée et/ou à des chantiers sécurisés (cote de fiabilité);
 - .2 Une Attestation de sécurité d'installation (ASI) est exigée pour les contrats comportant un accès à de l'information protégée et/ou classifiée et/ou à des chantiers sécurisés (secret);
 - .3 Une Autorisation de détenir des renseignements (ADR) est exigée pour le travail par l'organisation sur des renseignements protégés et/ou classifiés sur ses propres lieux de travail;
 - .4 Les entreprises appelées à traiter par voie électronique des renseignements protégés ou classifiés doivent disposer d'une capacité de traitement TI approuvée correspondant au niveau de classification de

sécurité des renseignements à traiter, et elles doivent avoir obtenu les autorisations de sécurité adéquates pour l'accès aux renseignements ou aux actifs.

1.5 ENQUÊTE DE SÉCURITÉ SUR LE PERSONNEL

- .1 Avant de présenter une demande de permis de visite (DPV), toute entreprise appelée à accéder à des renseignements et/ou à des lieux doit veiller à ce que tout son personnel ait fait l'objet d'une enquête de sécurité. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le site Web de TPSGC.

1.6 APPROBATION DES DEMANDES DE PERMIS DE VISITE

- .1 Toute personne (sous-traitants compris) appelée à avoir accès à des biens, à du personnel, à des données, à des actifs et à des ressources sensibles du MDN et des FAC doit faire l'objet d'une enquête de sécurité au niveau approprié avant de commencer ses activités dans le cadre du contrat.
- .2 Le processus de DPV permet de vérifier que les personnes à qui l'accès aux biens du MDN détiennent le niveau d'attestation de sécurité prévu dans la LVERS pour le contrat.

1.7 VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS SUIVANT L'ADJUDICATION DU CONTRAT

- .1 L'agent de sécurité de l'entreprise (ASE) de l'entrepreneur reçoit un formulaire de demande de visite en blanc du représentant de CDC en vue de l'obtention de l'approbation de la DPV.
- .2 Tous les employés du soumissionnaire retenu qui travailleront dans le cadre du contrat doivent être approuvés pour la DPV. L'ASE de l'entrepreneur doit faire parvenir le formulaire dûment rempli au représentant de CDC pour traitement.
- .3 Il incombe à l'entrepreneur principal de présenter et de faire approuver une LVERS pour chaque contrat de sous-traitance assorti d'exigences de sécurité. Cette responsabilité s'étend à tous les contrats de sous-traitance détenus par des sous-traitants.
 - .1 Des instructions sur ce processus sont données dans le Manuel de la sécurité industrielle, à l'adresse <http://ssi-iss.tpsgc-pwgs.gc.ca/ssi-iss-services/ss-fra.html>.
 - .2 Les entrepreneurs doivent prévoir 45 jours ouvrables (à partir de la date où la DSIC reçoit une LVERS complète et exacte) pour l'approbation d'une LVERS par la DSIC.
 - .3 Toutes les activités liées à la sécurité et préalables aux travaux de construction doivent avoir lieu sans délai dès l'octroi du contrat.
- .4 Pour les contrats de sous-traitance, le formulaire de DPV ne doit pas être présenté tant que la LVERS du contrat de sous-traitance n'a pas été approuvée et tant que la DSIC n'a pas autorisé l'octroi du contrat de sous-traitance.
 - .1 L'entrepreneur doit prévoir au moins 5 jours ouvrables pour le traitement des DPV.
- .5 Le personnel qui ne détient pas les attestations de sécurité voulues ne peut avoir accès au chantier ni aux renseignements ayant trait au contrat.
- .6 Les DPV approuvées sont valides pour toute la durée du contrat ou pour une durée d'un an moins un jour, la période la plus courte étant retenue.

1.8 DOCUMENTS À PRÉSENTER

- .1 Présenter au représentant de CDC des copies des documents suivants, mises à jour comprises :
 - .1 Plan de mise en œuvre de la sécurité
 - .2 LEVRS approuvées ayant trait aux contrats de sous-traitance (nécessaires pour le traitement des DPV des sous-traitants)
 - .3 Formulaires de DPV dûment remplis pour tout le personnel visé par le contrat
 - .4 Rapports d'incident dans un délai de 1 jour ouvrable
 - .5 Présenter d'autres données, renseignements et documents sur demande du représentant de CDC, comme le stipule la présente section ailleurs.

1.9 RESPONSABILITÉ

- .1 Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer qu'il n'y aura pas d'infraction à la sécurité lors de l'exécution des travaux prévus au présent contrat.

1.10 RÉUNIONS

- .1 Avant d'entreprendre les travaux, l'entrepreneur doit assister à une réunion préalable au début des travaux tenue par le représentant de CDC. Il faut veiller à ce qu'au moins le directeur des travaux (chef de chantier) de l'entrepreneur puisse assister à cette réunion.
 - .1 Le représentant de CDC doit aviser les parties intéressées de la date, de l'heure et du lieu de la réunion; de plus, il doit en dresser le procès-verbal et le diffuser.
 - .2 Sur demande du représentant de CDC, l'ASE de l'entrepreneur est tenu de participer à la réunion préalable au début des travaux.
- .2 Il faut tenir des réunions de sécurité propres au chantier, au besoin, pour garantir que la gestion de la sécurité est conforme aux exigences du contrat.
 - .1 On doit rédiger le procès-verbal de chaque réunion et l'afficher, dans la mesure permise par les exigences de sécurité du contrat.

1.11 PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA SÉCURITÉ

- .1 Les entrepreneurs doivent mettre en place un plan de mise en œuvre de la sécurité propre au contrat, qui réponde aux exigences en matière de sécurité prévues au contrat.
- .2 Il faut fournir un exemplaire du plan de mise en œuvre de la sécurité au représentant de CDC avant le début des travaux.
- .3 Au minimum, le plan doit traiter des points suivants :
 - .1 Nom et coordonnées de l'agent de sécurité de l'entreprise (ASE)
 - .2 Calendrier des LEVRS et des DPV
 - .3 Surveillance de l'accès au chantier et du contrôle du chantier, y compris confirmation que toute personne ayant accès aux zones sécurisées du chantier détiennent une DPV approuvée, conformément aux exigences de sécurité prévues au contrat.
 - .4 Sensibilisation à la sécurité (p. ex. restrictions touchant les photos)
 - .5 Signalement des incidents de sécurité
- .4 Le représentant de CDC doit coordonner l'examen du plan de mise en œuvre de la sécurité par le gestionnaire de projet de CDC, qui doit être effectué dans les 10 jours

ouvrables suivant sa réception, après quoi le représentant de CDC doit en confirmer l'acceptation ou le rejet par le MDN, avec ses observations.

1.12 SIGNALLEMENT DES INCIDENTS

- .1 Il faut signaler tout incident de sécurité sans délai au représentant de CDC et faire enquête à son sujet.
 - .1 Une copie du rapport d'incident ou d'enquête doit être immédiatement fournie au représentant de CDC.
 - .2 De plus amples renseignements se trouvent à l'adresse <http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ssi-iss-services/incidents-fra.html>.
- .2 Aux fins du présent contrat, il faut aviser immédiatement le représentant de CDC de tout incident comportant une infraction à la sécurité selon les clauses identifiées dans la LEVRS ou de toute interruption des activités d'une infrastructure adjacente et/ou des activités de l'infrastructure en totalité, susceptible d'occasionner des pertes.
- .3 Lorsqu'il évalue ou signale un incident, l'entrepreneur est tenu de corriger en temps opportun la situation qu'il juge avoir été à l'origine de l'incident et d'indiquer par écrit les mesures prises afin d'éviter que cet incident ne se reproduise.

Part 2 Produits

2.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

Part 3 Exécution

3.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

FIN DE LA SECTION

Part 1 Généralités

1.1 PLAN DE SÉCURITÉ-INCENDIE

- .1 L'entrepreneur doit bien se familiariser avec la présente section et ses exigences.
- .2 L'entrepreneur doit fournir un plan de sécurité-incendie conformément à l'article 5.6.1.3 du Code national de prévention des incendies du Canada (CNPIC 2010). La responsabilité de l'entrepreneur à l'égard du plan de sécurité-incendie se limite à ses activités de construction et ne vise pas l'ensemble du bâtiment. La responsabilité en matière de sécurité-incendie des parties du bâtiment hors des limites de la zone de construction incombe au MDN. Le MDN/les FC sont responsables du plan de sécurité-incendie des parties occupées du bâtiment. L'entrepreneur doit remettre le plan à CDC dans les dix jours ouvrables suivant l'attribution du contrat à des fins d'approbation par le chef des pompiers de la base avant que les travaux de construction ou de démolition ne commencent. Une copie du plan de sécurité-incendie approuvé doit être affichée et demeurer sur place en tout temps pendant la construction, et l'entrepreneur doit s'assurer que toutes les personnes ayant accès au chantier sont informées des exigences du plan et qu'elles s'y conforment.

1.2 EXPOSÉ DU SERVICE DES INCENDIES

- .1 Le représentant de CDC doit prendre les dispositions nécessaires pour que le chef des pompiers de la base puisse transmettre les consignes de sécurité-incendie à l'entrepreneur au moment de la réunion d'avant-projet.

1.3 SIGNALEMENT D'UN INCENDIE

- .1 Avant d'entreprendre les travaux, il importe de vérifier l'emplacement de l'avertisseur d'incendie OU du téléphone d'urgence le plus près, et de mémoriser le numéro de téléphone à composer en cas d'urgence.
 - .1 À la base : 4911
 - .2 Téléphone cellulaire : 911 ou 1 403 544-4991
- .2 Il faut signaler immédiatement tout incident lié à la sécurité-incendie :
 - .1 Déclencher l'avertisseur d'incendie le plus près, ou
 - .2 Téléphoner.
- .3 La personne qui actionne un avertisseur d'incendie doit demeurer près de l'avertisseur afin de pouvoir diriger les pompiers vers le lieu de l'incendie dès leur arrivée.
- .4 La personne qui téléphone aux pompiers doit indiquer le nom ou le numéro du bâtiment et l'endroit où l'incendie s'est déclaré; elle doit être en mesure de confirmer l'endroit.

1.4 SYSTÈMES D'ALARME ET DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES, INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS

- .1 Les systèmes d'alarme et de protection contre les incendies ne doivent jamais :
 - .1 être obstrués;
 - .2 être fermés;
 - .3 être désactivés à la fin d'une journée ou d'un quart de travail, à moins que le chef des pompiers de la base n'en ait donné l'autorisation.
- .2 Les bornes-fontaines, colonnes montantes et tuyaux souples ne doivent servir qu'aux fins de la lutte contre l'incendie, à moins que le chef des pompiers de la base n'en autorise l'utilisation à d'autres fins.

1.5 EXTINCTEURS

- .1 L'entrepreneur doit fournir le nombre d'extincteurs déterminés par le chef des pompiers de la base pour protéger les travaux en cours et les installations physiques de l'entrepreneur au lieu de travail.
- .2 En plus des exigences susmentionnées, le plan de sécurité-incendie doit indiquer le nombre et l'emplacement des extincteurs, ainsi que l'emplacement du point de rassemblement, en cas d'urgence. Il doit également inclure les mesures nécessaires pour contrôler les risques d'incendie potentiels pendant la construction, dans la zone de construction et autour.

1.6 OBSTRUCTION DES ROUTES

- .1 Il faut informer le chef des pompiers de la base de l'exécution de tout travail qui pourrait entraver l'intervention des véhicules d'incendie. On doit signaler notamment le non-respect de la hauteur libre minimale prescrite par le chef des pompiers de la base, la mise en place de barrières ou le creusement de tranchées.

1.7 CONSIGNES D'INCENDIE

- .1 Il incombe aux entrepreneurs privés de retenir les services de repérage des incendies sur les lieux, selon les modalités établies avec le chef des pompiers de la base avant le commencement des travaux.
- .2 Le chef des pompiers de la base doit être avisé de toute situation nécessitant l'utilisation d'appareils susceptibles de produire des étincelles ou des flammes, y compris le matériel thermique utilisé à l'intérieur ou autour des bâtiments.
- .3 Les permis appropriés doivent être obtenus avant le commencement des travaux.

1.8 CONSIGNES - FUMEURS

- .1 Il est interdit de fumer dans les zones dangereuses; là où cela est permis, il faut tout de même prendre des précautions lorsqu'on utilise des produits du tabac.
- .2 Il est interdit de fumer dans les immeubles du MDN.

1.9 DÉCHETS ET MATÉRIAUX DE REBUT

- .1 Il faut accumuler le moins possible de déchets et de matériaux de rebut.
- .2 Il est interdit de brûler des matériaux de rebut sur le chantier.

- .3 On doit débarrasser le chantier de tout matériau de rebut à la fin de chaque journée ou de chaque période de travail, ou selon les directives.
- .4 Entreposage :
 - .1 Entreposer les déchets ou les matériaux de rebut huileux dans des contenants approuvés à cette fin afin d'assurer une propreté et une sécurité maximales.
 - .2 Déposer, dans des contenants approuvés à cette fin, les chiffons et les matériaux imprégnés d'huile ou de graisse pouvant s'enflammer de façon spontanée, puis les évacuer du chantier conformément aux prescriptions.

1.10 LIQUIDES COMBUSTIBLES ET INFLAMMABLES

- .1 Manutentionner, entreposer et utiliser les liquides inflammables et combustibles conformément aux exigences actuelles du Code national de prévention des incendies du Canada.
- .2 On peut conserver sur le chantier jusqu'à 45 litres d'essence, de kérosène, de naphte ou d'autres liquides inflammables ou combustibles, pourvu qu'ils soient entreposés dans des récipients de sécurité approuvés portant le label d'homologation des Laboratoires des assureurs du Canada ou de la Factory Mutual. L'entreposage de plus de 45 litres de liquides inflammables ou combustibles en vue de l'exécution de certains travaux doit être approuvé par le chef des pompiers de la base.
- .3 Le transfert de liquides inflammables et combustibles est interdit à l'intérieur des bâtiments ou des jetées.
- .4 Le transfert de liquides inflammables et combustibles ne doit pas être effectué à proximité de flammes nues ou de tout appareil qui produit de la chaleur.
- .5 Il est interdit d'utiliser comme diluants ou comme produits de nettoyage des liquides inflammables au point d'éclair inférieur à 38 degrés Celsius (naphte ou essence, par exemple).
- .6 Il faut entreposer les déchets liquides inflammables ou combustibles, en vue de leur élimination, dans des contenants approuvés rangés dans un endroit sûr et bien ventilé. On doit maintenir la quantité de résidus au minimum et aviser le chef des pompiers de la base lorsque leur élimination est nécessaire.

1.11 PERMIS VISANT LES MATIÈRES DANGEREUSES, LE TRAVAIL À CHAUD ET LES SOURCES DE CHALEUR TEMPORAIRES

- .1 Tous les travaux nécessitant l'emploi de matières toxiques ou dangereuses, de produits chimiques et/ou d'explosifs, ou encore présentant des risques quelconques pour la vie, la sécurité ou la santé, doivent être exécutés conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada.
- .2 Il faut obtenir du chef des pompiers de la base un permis de travail à chaud, dans tous les cas où il faut effectuer, dans les bâtiments ou les installations, des travaux comprenant des composants susceptibles de produire des étincelles, des opérations de soudage ou de brûlage ou des travaux nécessitant l'utilisation de chalumeaux. Les permis de travail à chaud peuvent être délivrés entre 8 h et 9 h chaque jour.
- .3 Chauffage temporaire : les appareils de chauffage temporaires doivent être formellement approuvés par un organisme d'essai reconnu (CDA, CSA ou ULC, par exemple). Seuls les appareils de chauffage à flamme indirecte peuvent être utilisés. Les appareils de

chauffage de type torpille ne sont permis que dans des cas exceptionnels et doivent être sous supervision en tout temps. Les permis concernant les appareils de chauffage exigent un délai de préavis de 24 heures et peuvent être obtenus de l'inspecteur en chef du service des pompiers entre 8 h et 9 h chaque jour. En dehors des heures normales de travail, les demandes d'inspection et de délivrance de permis par le personnel de prévention des incendies sont aux frais de l'entrepreneur.

- .4 Les appareils de chauffage doivent porter une plaque originale et lisible énonçant les distances à conserver entre eux et les matériaux combustibles. Ces distances doivent être respectées en tout temps.
- .5 Les appareils de chauffage doivent être installés par un monteur d'installation au gaz qualifié afin de respecter les exigences prescrites dans le Code d'installation du propane ou le Code national d'installation du gaz, selon le cas.
- .6 Toutes les bouteilles à gaz de pétrole liquéfié doivent être protégées contre le renversement par une chaîne ou par un câble incombustible. Les bouteilles doivent être protégées contre les dommages.
- .7 Un permis n'est plus valide si une source de chaleur est déplacée de l'emplacement original inscrit sur le permis. Un nouveau permis doit alors être obtenu.
- .8 Lorsque des travaux nécessitant l'utilisation d'une source de chaleur sont exécutés dans des endroits où il y a risque d'incendie ou d'explosion, il faut assurer la présence d'agents de sécurité-incendie équipés du matériel d'extinction approprié. Le chef des pompiers de la base doit déterminer les zones où il y a risque d'incendie ou d'explosion, ainsi que les mesures de sécurité à prendre dans chaque cas. Il incombe à l'entrepreneur de retenir les services d'agents de sécurité-incendie sur le site, selon les modalités établies avec le chef des pompiers de la base à la réunion d'avant-projet.
- .9 On doit assurer une ventilation adéquate et éliminer toutes les sources d'inflammation lorsque des liquides inflammables tels que des vernis et des produits à base d'uréthane sont utilisés. Il faut informer le chef des pompiers de la base avant et après l'exécution de travaux nécessitant l'emploi de tels produits.

1.12 RENSEIGNEMENTS ET/OU ÉCLAIRCISSEMENTS

- .1 Il faut transmettre toute demande d'éclaircissements ou de renseignements additionnels concernant les consignes de sécurité-incendie au chef des pompiers de la base.

1.13 INSPECTION DE PRÉVENTION DES INCENDIES

- .1 Les inspections du chantier effectuées par le chef des pompiers de la base doivent être coordonnées par le représentant de CDC.
- .2 Assurer au chef des pompiers de la base le libre accès au chantier.
- .3 Collaborer avec le chef des pompiers de la base au cours des inspections de sécurité-incendie périodiques du chantier.
- .4 Corriger immédiatement toute situation jugée dangereuse par le chef des pompiers de la base.

FIN DE LA SECTION

Part 1 Généralités

1.1 RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

- .1 Tous les travaux effectués dans le cadre du présent contrat doivent être exécutés dans le respect de l'environnement, en portant attention aux aires particulièrement sensibles du point de vue écologique qui sont situées sur la base.

1.2 CHANTIER

- .1 Définir et délimiter les limites du chantier avant le début des travaux, sous la supervision du représentant de CDC.
- .2 Les travaux ne doivent être effectués que dans les aires de travail, les chemins d'accès et les chantiers connexes désignés.

1.3 GESTION DU CARBURANT

- .1 Veiller à ce que toutes les aires d'entreposage et de transvasement de carburant soient désignées, exploitées et entretenues conformément aux exigences des lois, des lignes directrices et des codes fédéraux, provinciaux et municipaux actuels applicables, y compris le *Code de recommandations techniques pour la protection de l'environnement applicables aux systèmes de stockage hors-sol et souterrains de produits pétroliers et de produits apparentés* 2003, publié par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), et la plus récente version du *Code national de prévention des incendies* (CNPI) du Conseil national de recherches du Canada (CNRC).
- .2 Veiller au respect des exigences du *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés* de 2008.
- .3 Les zones de stockage et de manutention de carburant doivent être complètement confinées afin d'empêcher les déversements ou les fuites de se répandre à l'extérieur des zones désignées, conformément aux exigences du CNPI.
- .4 Les dispositions de prévention des déversements sur place doivent comprendre un plan d'intervention d'urgence en cas de déversement, des trousse de déversement et une formation d'intervention en cas de déversement pour le personnel.

1.4 FEUX

- .1 Il est interdit de faire des feux et de brûler des rebuts sur le chantier.
- .2 Exigences supplémentaires conformément à la section 01 35 35 – Exigences en matière de sécurité-incendie du MDN

1.5 MANIPULATION DU SOL

- .1 Enlever la terre végétale avant le début des travaux de construction afin d'empêcher qu'elle soit compactée.
- .2 On ne doit manutentionner la terre végétale que lorsqu'elle est sèche et réchauffée.

- .3 Entasser la terre végétale en bermes aux endroits déterminés par le représentant de CDC. La hauteur des tas ne doit pas dépasser de 2,5 à 3 mètres.
- .4 Remplacer la terre végétale et réensemencer la couche finale de toutes les aires.
- .5 Éviter de manipuler la terre en présence de vent fort ou de conditions météorologiques défavorables conformément aux directives du représentant de CDC.

1.6 DÉFRICHEMENT DU CHANTIER ET PROTECTION DES VÉGÉTAUX

1. Utiliser des techniques perturbant le moins possible les surfaces lorsque des travaux sont effectués dans la prairie.
- .2 Lorsque le défrichage de végétation ou de broussailles est requis, utiliser des moyens non chimiques, sauf autorisation contraire du représentant de CDC.
- .3 Protéger les arbres et les végétaux sur le site et sur les terrains adjacents, lorsque cela est indiqué.
- .4 Envelopper de toile de jute les arbres et les arbustes adjacents au chantier de construction, aux aires d'entreposage et aux voies de camionnage, et entourer les arbres et les arbustes d'une enceinte protectrice en bois d'une hauteur de 2 m.
- .5 Durant les travaux d'excavation et de terrassement, protéger jusqu'à la ligne d'égouttement les racines des arbres désignés, afin qu'elles ne soient pas déplacées ni endommagées. Éviter de circuler inutilement sur la zone des racines ou d'y jeter et d'entreposer des matériaux.
- .6 Réduire au minimum l'enlèvement de la terre végétale et de la végétation.
- .7 L'enlèvement des arbres ne doit se faire que dans les aires indiquées ou désignées par le représentant de CDC.
- .8 Récupérer et entreposer la végétation dans les sites approuvés advenant un remplacement futur requis, conformément aux directives du représentant de CDC.

1.7 GESTION DES DÉCHETS

- .1 Il est interdit d'enfouir les rebuts ou les déchets sur place.
- .2 S'assurer que tous les déchets, le matériel et les débris sont adéquatement confinés sur place.
- .3 Éliminer la peinture, les adhésifs, les matériaux de calfeutrage et les matériaux volatils non utilisés en les amenant au site officiel de collecte de déchets dangereux.
- .4 Fournir et utiliser des contenants distincts clairement identifiés pour le recyclage, si des installations appropriées sont accessibles. Évacuer les matériaux recyclables dans des installations appropriées, sauf instructions contraires, conformément aux exigences des autorités compétentes.
- .5 Prévoir, sur le chantier, des conteneurs pour la collecte des débris et des matériaux de rebut. Installer ces conteneurs là où ils nuisent le moins aux activités reliées aux travaux. Évacuer les débris de construction, les déchets et les matériaux d'emballage du chantier chaque jour, ou aux fréquences indiquées par le représentant de CDC.
- .6 Exigences supplémentaires conformément à la section 01 74 20 – Gestion et élimination des déchets de construction ou démolition.

1.8 ÉVACUATION

- .1 Il faut installer les dispositifs d'évacuation et les pompes temporaires nécessaires pour éviter l'accumulation d'eau dans les déblais et sur le site.
- .2 Il est interdit de pomper de l'eau renfermant des matières en suspension dans les voies d'eau, les égouts ou les systèmes d'évacuation des eaux.
- .3 Traiter les eaux d'évacuation ou de ruissellement de même que l'eau renfermant des matières en suspension ou d'autres substances dangereuses conformément aux exigences de l'autorité locale.

1.9 PRÉVENTION DE LA POLLUTION

- .1 Entretien des installations temporaires destinées à prévenir l'érosion et la pollution qui sont mises en place en vertu du présent contrat.
- .2 Contrôler les émissions produites par le matériel et les installations conformément aux exigences des autorités locales en la matière.
- .3 Empêcher les matériaux de sablage et les autres matières étrangères de contaminer l'air et les voies d'eau au-delà de la zone d'application, en prévoyant la mise en place d'enceintes temporaires.
- .4 Couvrir ou arroser les matériaux secs et les déchets afin d'éviter que le vent soulève la poussière ou entraîne les débris. Prévoir des mesures de lutte antipoussière sur les routes temporaires.

1.10 ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

- .1 Les substances dangereuses (toute substance toxique ou substances qui peut être inflammable, corrosive, réactive ou toxique) doivent être entreposées et manutentionnées de manière à ne pas poser de danger pour la vie humaine et à ne pas polluer l'environnement. Se conformer aux règlements provinciaux et municipaux relatifs à l'entreposage et à la manutention des substances dangereuses.
- .2 Les substances dangereuses entreposées à l'extérieur doivent être confinées dans ou sur un dispositif de confinement secondaire pouvant renfermer jusqu'à 1,5 fois la quantité contenue dans le récipient le plus important ou sur ce dispositif. Les sites d'entreposage doivent être regroupés dans la mesure du possible afin de réduire le nombre de sites dangereux.
- .3 Lorsque des substances dangereuses sont entreposées à l'intérieur en quantités qui ne peuvent pas être confinées de manière sécuritaire en cas de fuite, en raison de la structure du bâtiment, le représentant de CDC peut demander que ces substances soient entreposées dans ou sur un dispositif de confinement secondaire adéquat.

1.11 ÉQUIPEMENT

- .1 Utiliser de l'équipement en bon état de marche, sans fuite pouvant contaminer le chantier.
- .2 L'équipement utilisé dans le cadre de l'exécution des travaux doit être propre et entretenu d'une manière qui ne nuit pas à l'environnement et qui est conforme à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPA). Le matériel qui contrevient aux règlements doit être enlevé du site jusqu'à ce qu'il respecte leurs exigences.

- .3 Ne pas ajouter de carburant, d'huiles ou de liquides réfrigérants à la machinerie présente sur le chantier. Prévoir la mise en place adéquate de bacs d'égouttement sous toute machinerie contenant du carburant, de l'huile ou du liquide réfrigérant lorsque ladite machinerie est laissée sur le chantier pendant la nuit ou la fin de semaine, afin de contenir toute fuite ou tout écoulement éventuels.
- .4 Les véhicules et l'équipement utilisés sur la prairie doivent être nettoyés afin d'enlever les plantes nuisibles et les spores qui s'y trouvent, avant l'arrivée desdits véhicules et dudit équipement sur le site.
- .5 Entreposer les véhicules dans les zones désignées approuvées par le représentant de CDC.

1.12 NETTOYAGE

- .1 Il faut fournir et maintenir des trousse de déversement entièrement approvisionnées durant la période d'exécution des travaux. Les trousse de déversement doivent contenir des nattes pour absorber des déversements, des rouleaux pour contenir les déversements, des gants et de grands sacs à déchets en plastique avec étiquette.
- .2 Les fuites et déversements de substances dangereuses, peu importe la quantité ou le lieu, doivent être interrompus et nettoyés immédiatement. Il faut empêcher les fuites et déversements d'entrer dans les réseaux d'écoulement d'eaux pluviales et d'eaux usées et de contaminer le sol et l'eau.
- .3 L'élimination des substances dangereuses doit être effectuée de manière acceptable selon l'autorité compétente locale.

1.13 PRODUCTION DE RAPPORTS

- .1 Les rejets de substances dangereuses dans l'environnement (par ex. dans le sol, l'eau, les canalisations, les réseaux d'égouts, les fossés, les routes, les terrains de stationnement, etc.) doivent être signalés au représentant de CDC dans les plus brefs délais.

1.14 INSPECTIONS

- .1 En vertu des exigences environnementales fédérales, provinciales et locales, le chantier peut faire l'objet d'une inspection.
- .2 L'Agent de l'environnement de la Base et le représentant de CDC pourront procéder à une inspection portant sur tout déversement signalé afin de confirmer que le nettoyage et l'élimination ont été effectués de manière satisfaisante.

FIN DE LA SECTION

Part 1 Généralités

1.1 MESURES DE SÉCURITÉ EN CONSTRUCTION

- .1 Tous les entrepreneurs et leurs employés doivent bien connaître et respecter la présente section et ses exigences.
- .2 Respecter les mesures de sécurité en construction stipulées par le Code national du bâtiment, dernière édition, le Code national de prévention des incendies, dernière édition, les diverses commissions des accidents du travail et par la partie II du *Code canadien du travail* et le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*. En cas de conflit ou de divergence entre les différents documents, les exigences les plus rigoureuses prévaudront.
- .3 L'entrepreneur doit se conformer entièrement aux exigences des lois, des codes et des règlements provinciaux et territoriaux en matière de sécurité. L'entrepreneur doit agir comme entrepreneur principal aux fins du présent contrat et doit certifier la présente entente par écrit avec le représentant de CDC.

1.2 SÉANCE D'INFORMATION TENUE PAR LE BUREAU DE SÉCURITÉ DE LA BASE

- .1 Le représentant de CDC doit coordonner ou tenir une séance d'information sur les consignes de sécurité de la base pour le personnel de l'entrepreneur. Cette séance aura lieu aux réunions bimensuelles de sécurité.
- .2 La séance d'information concernant la sécurité sur la base est valide pendant un an suivant la date de la séance. Elle est aussi transférable d'un chantier à l'autre.

1.3 PRESCRIPTION DE SÉCURITÉ DE LA ZONE DE MAINTENANCE DE LA FORCE

- .1 L'entrepreneur qui effectue des travaux dans la zone de maintenance de la force doit avoir assisté à un exposé initial, dans le bâtiment 229, donné par le Commis-Chef au début de chaque contrat avant le commencement des travaux. La zone de maintenance de la force comprend tous les bâtiments à l'est de la route Jenner.

1.4 PEE ET CHAMP DE TIR DE LA BASE

- .1 Lorsque les travaux doivent être effectués dans le PEE (polygone d'expérimentation et d'essais) et/ou sur le champ de tir de la base, l'entrepreneur et ses employés doivent assister à un exposé sur la sécurité afin d'obtenir l'approbation d'accès au site avant le début des travaux. Tous les véhicules doivent être enregistrés auprès de l'autorité responsable avant d'entrer dans le PEE et les aires de contrôle des champs de tir. Le directeur de projet assigné par l'entrepreneur recevra une radio afin de pouvoir communiquer avec l'autorité responsable. Tous les autres véhicules de l'entrepreneur doivent être munis d'un dispositif de communication; il relève de la responsabilité de l'entrepreneur de les installer.

1.5 OUTILS ET ÉQUIPEMENT

- .1 Aucun équipement, outil, dispositif ou machine appartenant au MDN, y compris l'équipement de protection individuelle, ne sera fourni à l'entrepreneur.

1.6 POLITIQUE D'ENTRÉE DANS UN ESPACE CLOS

- .1 Aucun employé ne peut entrer ou être autorisé à entrer dans un espace clos à moins que l'entrée respecte les normes prescrites dans le *Règlement fédéral sur la santé et la sécurité au travail* applicable et dans la partie II du *Code canadien du travail*. L'entrepreneur et ses employés doivent connaître et respecter la politique de la base concernant l'entrée dans un espace clos et les endroits touchés par la politique.

1.7 CONSIGNE DE SÉCURITÉ-INCENDIE

- .1 Se conformer aux exigences prescrites à la section 01 35 35 – Consignes de sécurité-incendie – MDN.

1.8 ÉCHAFAUDAGES

- .1 Concevoir et construire les échafaudages conformément à la norme CSA S269.

1.9 SURCHARGE

- .1 Veiller à ce qu'aucune partie de l'ouvrage ne soit soumise à une charge qui risque d'en compromettre la sécurité ou de causer une déformation permanente.

1.10 SIMDUT

- .1 L'entrepreneur doit se conformer aux exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) relativement à l'utilisation, à la manipulation, à l'entreposage et à l'élimination des matières dangereuses, ainsi qu'à l'étiquetage et à la fourniture de fiches signalétiques acceptables par Ressources humaines et Développement des compétences Canada et Santé Canada.
- .2 Tous les employés qui manipulent des matières dangereuses ou qui sont exposés à ces matières, telles que définies par le Règlement sur les produits contrôlés (SIMDUT), doivent suivre une formation sur le SIMDUT conformément à ce règlement.
- .3 L'entrepreneur ou l'utilisateur doit fournir dans le secteur des travaux les fiches signalétiques (FS) de tous les matériaux visés par le programme du SIMDUT et ces fiches doivent être facilement accessibles à tout le personnel sur le chantier.
- .4 Remettre au représentant de CDC des copies des fiches signalétiques du SIMDUT à la livraison des matériaux.

1.11 PROTECTION CONTRE LES CHUTES

- .1 Le matériel et les méthodes de protection contre les chutes approuvés doivent être conformes à la partie II du Code canadien du travail et aux exigences connexes de la CSA.

- .2 Des ceintures de sécurité et des cordons d'assujettissement doivent être portés lorsqu'il y a un danger de chute, comme il est prescrit dans la partie II du Code canadien du travail. L'entrepreneur et ses employés doivent veiller à respecter et faire respecter strictement les règlements fédéraux applicables lorsqu'il est difficilement réalisable de fournir des plates-formes de travail ou des échafaudages adéquats.
- .3 Sous toutes les aires de travail surélevées, il doit y avoir un cordage de sécurité pour empêcher les blessures causées par des objets qui pourraient tomber, et les ouvriers travaillant à proximité desdites aires de travail surélevées doivent utiliser l'équipement de protection individuelle (EPI) adéquat afin de prévenir les blessures engendrées par des objets qui pourraient tomber.

1.12 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

- .1 L'entrepreneur et ses employés doivent respecter toutes les normes de sécurité fédérales en ce qui a trait à l'équipement de protection individuelle.
- .2 Des bottes et un casque de sécurité doivent être portés en tout temps sur le chantier de construction. Ils doivent aussi être portés au cours de l'utilisation d'appareils mobiles, ainsi qu'à tous les endroits présentant un danger en surplomb où des individus effectuent des travaux.
- .3 Un appareil de protection faciale et/ou oculaire doit être porté au cours de la manipulation de tout matériel susceptible de blesser ou d'irriter les yeux, ou au cours de l'exécution de travaux présentant un danger de projection d'objets ou lorsque du matériel ou des outils de tonte motorisés sont utilisés.
- .4 Un dispositif de protection auditive doit être porté quand on entre ou travaille dans une zone à risque de bruit élevé. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les chantiers, les ateliers, et les lieux où on utilise du matériel ou des véhicules ayant un niveau de bruit de plus de 85 décibels, y compris pour la tonte.
- .5 Un appareil respiratoire doit être porté quand un ouvrier est ou peut être exposé à un air ambiant pauvre en oxygène, ou à une concentration nocive de gaz, de vapeurs, de fumées, d'émanations, de brouillards ou de poussières, ou lorsque les fiches signalétiques (FS) le recommandent.
- .6 Des vêtements de protection doivent être portés en tout temps dans tous les entrepôts, les environnements industriels et les chantiers et lorsqu'on effectue tout type d'aménagement paysager ou d'entretien des pelouses. Il est interdit de porter des culottes courtes, des débardeurs, des pantalons capri ou corsaire ou des chaussures non sécuritaires, et ce, en tout temps.

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 Généralités

1.1 ALIMENTATION EN EAU ET EN ÉLECTRICITÉ

- .1 Le MDN peut assurer gratuitement l'alimentation provisoire en électricité et en eau aux fins de construction.
- .2 L'Ingénieur déterminera les points d'alimentation et les limites quantitatives. L'Entrepreneur doit obtenir la permission écrite de l'Ingénieur avant de se connecter à l'un ou l'autre des réseaux. Réaliser les raccordements aux installations de distribution d'électricité existantes conformément au Code canadien de l'électricité.
- .3 Fournir, sans frais pour le MDN, tout le matériel et les raccordements temporaires nécessaires à l'acheminement de ces services au chantier.
- .4 L'eau est disponible à partir de la canalisation qui est située sur le réservoir d'eau/la station de pompage de la Base. Empêcher la contamination de la réserve d'eau et de la canalisation en s'assurant qu'il n'y ait aucun contact entre l'eau et les produits chimiques/le matériel utilisés.
- .5 La fourniture des services temporaires du MDN est assujettie aux exigences du MDN et peut être cessée en tout temps par le représentant sur place du MDN, sans pour autant qu'il ne donne d'avis préalable à l'Entrepreneur. Le MDN n'assume aucune responsabilité pour les dommages ou les retards causés par ladite interruption.

PARTIE 2 Produits

2.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

PARTIE 3 Exécution

3.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 Généralités

1.1 PROTECTION

- .1 Prendre les mesures nécessaires pour empêcher le déplacement, l'affaissement ou tout autre endommagement des canalisations de services publics et des ouvrages adjacents à conserver.
- .2 Limiter le plus possible la poussière et le bruit produits par les travaux, ainsi que les inconvénients causés aux occupants des lieux.
- .3 Protéger les appareils, les installations mécaniques et électriques du bâtiment ainsi que les canalisations de services publics.
- .4 Fournir les écrans pare-poussière, les bâches, les garde-corps, les éléments de support et les autres dispositifs de protection nécessaires.
- .5 Protéger les ouvrages existants qui doivent demeurer en place ainsi que ceux qui doivent être récupérés. S'ils subissent des dommages, les remplacer ou les réparer immédiatement, à la satisfaction de l'Ingénieur, sans frais pour la Couronne.

1.2 MESURAGES AUX FINS DE PAIEMENT

- .1 Mesurer l'enlèvement des revêtements de béton de ciment Portland en mètres carrés.
- .2 Mesurer l'enlèvement des matériaux des couches de base et des couches de fondation des revêtements en dur en mètres cubes de matériaux en place.
- .3 Les coûts de récupération, de mise en dépôt, de mise en décharge, d'excavation et de remise en état seront compris dans les coûts prévus pour les travaux d'enlèvement prescrits ci-dessus.

1.3 AVIS

- .1 Prévenir l'Ingénieur avant d'entraver l'accès au bâtiment ou d'interrompre les services.

PARTIE 2 Produits

2.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

PARTIE 3 Exécution

3.1 PRÉPARATION

- .1 Inspecter le chantier et vérifier avec l'Ingénieur l'emplacement et l'étendue des ouvrages qui doivent être enlevés, éliminés, valorisés, recyclés, récupérés, et de ceux qui doivent demeurer en place.
- .2 Repérer et protéger les canalisations de services publics. Protéger les canalisations demeurées en service qui traversent le chantier, de façon à les garder en état de fonctionner
- .3 Un permis d'excavation valide doit être obtenu et présent sur le chantier avant le commencement des travaux de démolition.

3.2 ENLÈVEMENT

- .1 Enlever les ouvrages prescrits, selon les indications.
- .2 Excaver les zones affaissées jusqu'à l'exposition de la couche de forme.
- .3 L'excavation doit comprendre l'excavation de toute matière organique ou insatisfaisante sous la couche de forme.
- .4 Il est interdit de déranger les ouvrages désignés comme devant demeurer en place.
- .5 Tous les matériaux non adhérents au-dessus des endroits prescrits par l'Ingénieur, doivent être enlevés et éliminés.
- .6 Enlèvement de la chaussée
 - .1 Délimiter par découpe à angle droit les surfaces qui doivent demeurer en place; utiliser une scie ou tout autre moyen approuvé par l'Ingénieur.
 - .2 Protéger les joints adjacents et les dispositifs de transfert de charge
 - .3 Protéger les matériaux granulaires sous-jacents à la zone des travaux.

3.3 RÉCUPÉRATION

- .1 Démontez avec soin les éléments contenant des matériaux devant être récupérés et mettre en dépôt, aux endroits indiqués par l'Ingénieur, les matériaux ainsi récupérés

3.4 ÉLIMINATION

- .1 Évacuer les matériaux non désignés comme devant être récupérés ou réutilisés/réemployés sur le chantier, à l'endroit approuvé par l'Ingénieur.

3.5 REMISE EN ÉTAT

- .1 Remettre les surfaces et les ouvrages situés à l'extérieur des zones de démolition dans l'état où se trouvent les surfaces adjacentes non remuées.

3.6 NETTOYAGE DU CHANTIER

- .1 Une fois les travaux terminés, enlever les débris, balayer les surfaces et laisser le chantier propre.

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 Généralités

1.1 RÉFÉRENCES

- .1 ASTM C117-90, Test Method for Material Finer than 0.075 mm Sieve in Mineral Aggregates by Washing.
- .2 ASTM C131-89, Test Method for Resistance to Degradation of Small Size Coarse Aggregate by Abrasion and Impact in the Los Angeles Machine.
- .3 ASTM C136-84a, Method for Sieve Analysis of Fine and Coarse Aggregates.
- .4 ASTM D698-78 (1990), Test Methods for Moisture Density Relations of Soils and Soil Aggregate Mixtures using 2.49 kg Rammer and 304.8 mm Drop.
- .5 ASTM D4318-84, Test Method for Liquid Limit, Plastic Limit and Plasticity Index of Soils.
- .6 CAN/CGSB-8.2-M88, Tamis de contrôle en toile métallique, non métrique.
- .7 ASTM D1557-78 (1990), Test Methods for Moisture Density Relations of Soils and Soil Aggregate Mixtures Using 4.54 kg Rammer and 457 mm Drop.
- .8 ASTM D1883-87, Test Method for CBR (California Bearing Ratio) of Laboratory Compacted Soils.
- .9 ASTM D422-63 (1990), Method for Particle Size Analysis of Soils.

1.2 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT

- .1 Les couches de base et de fondation seront mesurées en tonnes de matériaux incorporés dans l'ouvrage et acceptées par l'Ingénieur. Des billets de pesée doivent être soumis afin de valider le tonnage.
- .2 Le compactage des couches de base et de fondation granulaires sera mesuré en m² par couche de 150 mm (y compris le matériel, la rémunération de l'opérateur, le carburant et l'eau utilisés ainsi que l'entretien à effectuer). La livraison et la mise en place du matériau ne sont comprises dans le coût unitaire du matériau.

PARTIE 2 Produits

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Couche de base granulaire : le matériau doit conformes aux exigences ci-après.
 - .1 Pierre ou gravier concassé composé de particules dures, résistantes, angulaires et exemptes de mottes d'argile, matériaux hydrauliques, organiques ou gelés, ainsi que toute autre substance délétère pour la couche de base granulaire.
 - .2 Pierre, gravier ou sable de concassage, de tamisage ou tout-venant.

- .3 Lors des essais effectués selon les normes ASTM C136 et ASTM C117, la granulométrie des matériaux doit demeurer dans les limites spécifiées. Les dimensions des ouvertures du tamis doivent être conformes à la norme CAN/CGSB-8.1.

.1 Granulométrie

Désignation du tamis	% de tamisat	
	Couche de fondation	Couche de base
200 mm	-	-
75 mm	-	-
50 mm	100	-
38,1 mm	-	-
25 mm	60 à 100	-
19 mm	-	100
12,5 mm	38 à 70	70 à 100
9,5 mm	-	-
4,75 mm	22 à 55	40 à 70
2,00 mm	13 à 42	23 à 50
0,425 mm	5 à 28	7 à 25
0,180 mm	-	-
0,075 mm	2 à 10	3 à 8

- .4 Limite de liquidité : au plus 25, selon la norme ASTM D4318.
.5 Indice de plasticité : au plus 6, selon la norme ASTM D4318.
.6 Essai Los Angeles (résistance à la fragmentation) : selon la norme ASTM C131, catégorie A. Perte maximale de 45 % en poids.
.7 Particules concassées : au moins 60 % en masse des particules passant dans les tamis indiqués ci-après doivent avoir au moins une (1) face fraîchement brisée pour la couche de base granulaire. Séparer les matériaux par grosseur, selon les méthodes décrites dans la norme ASTM C136.

Passant les tamis	Retenues sur le tamis
50 mm	à 25 mm
25 mm	à 19,0 mm
19,0 mm	à 4,75 mm

- .8 Particules de la couche de fondation granulaire plus petites que 0,02 mm : au plus 3 %, selon la norme ASTM D422.
.9 Indice CBR après immersion : mesuré conformément à l'essai décrit dans la norme ASTM D1883, l'indice doit être d'au moins 40 après compactage de l'échantillon à 100 % selon la norme ASTM D1557 pour la couche de base.
.2 La couche de base granulaire doit être fournie au chantier par l'Entrepreneur, selon les directives de l'Ingénieur.
.3 Toile stabilisatrice : géotextile tissé Texelon LTT125L TREVIRA 1125 ou l'équivalent.

PARTIE 3 Exécution

3.1 INSPECTION DE LA COUCHE DE FONDATION ET DE LA COUCHE DE FORME SOUS-JACENTES

- .1 Aviser l'Ingénieur avant l'installation de la mise en place des matériaux des couches de base et de fondation pour l'inspection et l'approbation des conditions du chantier et des matériaux et approbation et des matériaux.

3.2 MISE EN PLACE

- .1 Réaliser, aux endroits indiqués, la couche de base et la couche de forme granulaires à la profondeur et au niveau prescrits.
- .2 S'assurer qu'aucun matériau gelé n'est mis en place.
- .3 Mettre les matériaux en place sur une surface propre et non gelée, exempte de neige et de glace.
- .4 Mettre en place les matériaux granulaires en employant des méthodes qui préviennent la ségrégation et la dégradation.
- .5 Épandre les matériaux sur toute la largeur de l'assise, en couches uniformes d'au plus 150 mm d'épaisseur compactée. L'Ingénieur peut permettre la mise en place de couches plus épaisses si cette plus forte épaisseur n'empêche pas d'obtenir le degré de compacité prescrit.
- .6 Avant de mettre en place les matériaux de la couche suivante, donner à chaque couche un profil uni et la compacter jusqu'à l'obtention de la masse volumique prescrite.
- .7 Enlever et remplacer toute partie d'une couche dans laquelle il y a eu ségrégation de matériaux pendant la mise en place.

3.3 TOILE STABILISATRICE

- .1 Mettre en place conformément aux instructions du fabricant et à la satisfaction de l'Ingénieur.

3.4 MATÉRIEL DE COMPACTAGE

- .1 Le matériel de compactage doit permettre d'obtenir des matériaux ayant la masse volumique requise pour les travaux du présent projet.

3.5 COMPACTAGE

- .1 Compacter jusqu'à au moins 98 % de la masse volumique sèche maximale corrigée.
- .2 Profiler et cylindrer alternativement les matériaux mis en place pour obtenir une couche de base et une couche forme unies, égales et uniformément compactées.

- .3 Ajouter, pendant le compactage, l'eau nécessaire à l'obtention de la masse volumique prescrite. Si le matériau est trop humide, aérer en scarifiant à l'aide de l'équipement approprié jusqu'à ce que la teneur en humidité soit correcte.
- .4 Aux endroits où il est impossible d'utiliser le matériel de compactage, aussi appelé matériel de cylindrage, compacter les matériaux jusqu'à l'obtention de la masse volumique prescrite à l'aide de pilons mécaniques approuvés par l'Ingénieur.

3.6 TOLÉRANCES DE FINITION

- .1 L'écart admissible, en ce qui concerne la surface finie, est de 10 mm en plus ou en moins par rapport au niveau et au profil en travers prescrits; cet écart, en plus ou en moins, ne peut toutefois être uniforme sur toute la surface finie.
- .2 Corriger les irrégularités de la surface en ameublissant les matériaux et en ajoutant ou en enlevant des matériaux, jusqu'à ce que le niveau de la surface soit dans les limites de tolérance prescrites.

3.7 ENTRETIEN

- .1 Maintenir la couche de base et la couche de fondation finies dans un état conforme aux prescriptions de la présente section jusqu'au moment de la réalisation de la couche suivante ou de la réception des travaux par l'Ingénieur.

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 Généralités

1.1 RÉFÉRENCES

- .1 ASTM D698-78, Test Methods for Moisture Density Relations of Soils and Soil Aggregate Mixtures Using 2.49 kg Rammer and 304.8 mm Drop.

1.2 DÉFINITION

- .1 Reprofilage d'une couche de forme : scarification, pulvérisation, régalaage à la niveleuse, remodelage et reprise du compactage de la couche de forme d'une chaussée.

1.3 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT

- .1 Mesurer le reprofilage de la couche de forme de la chaussée en mètres carrés.

PARTIE 2 Produits

2.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

PARTIE 3 Exécution

3.1 SCARIFIAGE ET REPROFILAGE

- .1 Scarifier la couche de forme conformément à la largeur et la profondeur conformément aux indications ou aux directives de l'Ingénieur.
- .2 Pulvériser et concasser les matériaux scarifiés en mottes d'au plus 100 mm, à l'exception des pierres de plus grande taille qui peuvent demeurer intactes, conformément aux directives de l'Ingénieur.
- .3 Épandre et régaler à la niveleuse les matériaux pulvérisés en respectant les indications ou les directives de l'Ingénieur.
- .4 Aux endroits où l'épaisseur de matériaux est insuffisante, ajouter des matériaux appropriés supplémentaires en prenant soin de bien les mélanger aux matériaux en place, selon les directives de l'Ingénieur.
- .5 Évacuer les matériaux en surplus, selon les directives de l'Ingénieur

3.2 COMPACTAGE

- .1 Compacter jusqu'à au moins 98 % de la masse volumique déterminée selon l'essai Proctor.

- .2 Profiler et cylindrer la surface de la couche de forme, en alternance, jusqu'à ce qu'elle soit lisse, égale et uniformément compactée.
- .3 Pendant le compactage, ajouter la quantité d'eau nécessaire pour obtenir la masse volumique prescrite.
- .4 Si les matériaux de la couche de forme sont trop humides, les aérer en les scarifiant à l'aide du matériel approprié jusqu'à ce que leur teneur en humidité ne dépasse la valeur optimale indiquée pour le compactage, selon la norme ASTM D698.
- .5 Les surfaces, qui ne peuvent pas être compactées à la masse volumique requise, doivent être excavées et remplacées avec de nouveaux matériaux de couches de base et de fondation conformément à l'approbation de l'Ingénieur. Les matériaux excavés doivent être éliminés à un emplacement sur la Base désigné par l'Ingénieur.

3.3 TOLÉRANCES

- .1 L'écart admissible concernant le niveau, après compactage, de la surface reprofilée est de 10 mm en plus ou en moins par rapport au niveau indiqué.

3.4 PROTECTION

- .1 Maintenir la surface reprofilée dans un état conforme aux exigences de la présente section jusqu'au moment de la réalisation de la couche suivante ou de la réception des travaux par l'Ingénieur.

FIN DE LA SECTION

PARTIE 1 Généralités

1.1 SECTIONS CONNEXES

- .1 Section 02235 – Reprofilage de la couche de forme.

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 ASTM C88-90, Test Method for Soundness of Aggregates by Use of Sodium Sulphate or Magnesium Sulphate.
- .2 ASTM C117-90, Test Method for Material Finer than 0.075 mm Sieve in Mineral Aggregates by Washing.
- .3 ASTM C127-88, Test Method for Specific Gravity and Absorption of Coarse Aggregate.
- .4 ASTM C128-88, Test Method for Specific Gravity and Absorption of Fine Aggregate.
- .5 ASTM C136-84a, Method for Sieve Analysis of Fine and Coarse Aggregates.
- .6 ASTM D995-88, Specification for Requirements for Mixing Plants for Hot Mixed, Hot Laid Bituminous paving Mixtures.
- .7 ASTM D1559-89, Test Method for Resistance to Plastic Flow of Bituminous Mixtures Using Marshall Apparatus.
- .8 ASTM D3203-91, Test Method for Percent Air Voids in Compacted Dense and Open Bituminous Paving Mixtures.
- .9 ASTM D4791-89, Test Method for Flat and Elongated Particles in Coarse Aggregate.
- .10 CAN/CGSB-8.1-88, Tamis de contrôle en toile métallique, non métriques.
- .11 CAN/CGSB-8.2-M88, Tamis de contrôle en toile métallique, métriques.
- .12 CAN/CGSB-16.3-M90, Liants bitumineux pour les routes..
- .13 Asphalt Institute MS-2-88, Mix Design Method for Asphalt Concrete.

1.3 LIVRAISON ET ENTREPOSAGE

- .1 À la réception du liant bitumineux, soumettre à l'Ingénieur des copies des lettres de transport et des feuilles de route. L'Ingénieur se réserve le droit de vérifier le poids des matériaux à leur arrivée.

1.4 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT

- .1 Comme détaillé à l'annexe A du présent devis.

PARTIE 2 Produits

2.1 MATÉRIAUX

- .1 Béton bitumineux : conforme à la norme CAN/CGSB-16.3, catégorie 120-150.
- .2 Couche de bitume d'accrochage:
 - .1 Le bitume liquide utilisé pour la couche d'accrochage doit être une émulsion bitumineuse de classe SS-1 conforme à la norme CAN2-16.2-M77 modifiée en mars 1981.
- .3 Granulats : conformes aux exigences ci-après.
 - .1 Pierre ou gravier concassé composé de particules dures, résistantes, angulaires et exemptes de mottes d'argile, matériaux hydrauliques, organiques ou gelés, ainsi que toute autre substance délétère.
 - .2 Lors des essais effectués selon les normes ASTM C136 et ASTM C117, la granulométrie des matériaux doit demeurer dans les limites spécifiées. Les dimensions des ouvertures du tamis doivent être conformes à la norme CAN/CGSB-8.1.
 - .3 Les granulats reconnus pour leur caractéristique de polissage ne doivent pas être utilisés dans les mélanges pour couche de surface.
 - .4 Équivalent de sable, selon la norme ASTM D2419.
 - .5 Essai de résistance au sulfate de magnésium en solution : conforme à la norme ASTM C88.
 - .6 Essai de résistance à la fragmentation Los Angeles, granulométrie de type B, conforme à la norme ASTM C131.
 - .7 Absorption, conforme à la norme ASTM C127.
 - .8 Perte au lavage, selon la norme ASTM C117.
 - .9 Particules légères, selon la norme ASTM C123.
 - .10 Plaquettes et aiguilles, selon la norme ASTM D4791.
- .4 Fines minérales
 - .1 Particules de pierre calcaire finement broyées, chaux éteinte, ciment Portland ou autres matières minérales non plastiques approuvées, parfaitement sèches et exemptes de mottes.
 - .2 Des fines minérales doivent être ajoutées au mélange, au besoin, pour répondre aux exigences granulométriques du mélange prescrit ou pour améliorer les caractéristiques du mélange selon les indications.
 - .3 Les fines minérales doivent être sèches, et elles doivent s'écouler librement lorsqu'elles sont incorporées aux granulats.

2.2 FORMULE DE DOSAGE DU MÉLANGE

- .1 Les formules de mélange prescrites y compris l'analyse granulométrique par tamisage doit être fourni par l'Ingénieur aux fins d'approbation sur demande.

- .1 Mix Type 3, conformément à l'équivalent prescrit par le ministère des Transports de l'Alberta, granulats de 25 mm ou moins à utiliser comme couche de base stabilisatrice..
- .2 Mix Type 4, à l'équivalent prescrit par le ministère des Transports de l'Alberta, granulats de 12 mm ou moins à utiliser comme couche supérieure, revêtement de surface, rapiéçage, sentiers piétons, bordures de chaussée et dos d'âne.

PARTIE 3 Exécution

3.1 EXIGENCES RELATIVES AUX POSTES D'ENROBAGE ET AU MALAXAGE

- .1 Postes d'enrobage continu et discontinu.
 - .1 Les postes d'enrobage doivent être conformes à la norme ASTM D995.
 - .2 Chauffer le liant bitumineux et les granulats jusqu'à l'obtention de la température de malaxage indiquée par l'Ingénieur Ne pas porter le liant bitumineux à une température supérieure à 160 degrés Celsius.
 - .3 La durée du malaxage et la température à laquelle il est effectué doivent produire un mélange uniforme de granulats parfaitement enrobés ayant une teneur en humidité, à sa sortie du malaxeur, inférieure à 2 %.

3.2 MATÉRIEL

- .1 Épandeuse : utiliser une épandeuse mécanique automotrice, avec régulation automatique de niveau, pouvant répandre le mélange selon l'alignement, la pente et le bombement indiqués, et dans les limites de tolérance prescrites.
- .2 Compacteurs : utiliser un nombre suffisant de compacteurs de type et de poids appropriés pour obtenir un mélange compacté à la masse volumique prescrite
- .3 Compacteur vibrants
 - .1 Diamètre minimal du cylindre : 1200 mm.
 - .2 Amplitude maximale de vibration (réglage de la machine) : 0.5 mm pour des couches de moins de 40 mm d'épaisseur.
- .4 Camions : utiliser un nombre suffisant de camions dont les dimensions, la vitesse et l'état sont de nature à assurer la progression continue et ordonnée des opérations, et présentant les caractéristiques suivantes.
 - .1 Bennes à fond métallique étanche.
 - .2 Bâches de dimensions et de poids suffisants pour recouvrir et protéger la totalité du mélange bitumineux lorsque le camion est chargé à pleine capacité.
 - .3 Bennes dont toute la surface de contact est isolée pour préserver les propriétés du mélange par temps froid ou durant de longs trajets.
- .5 Outils manuels
 - .1 Pour l'épandage et les travaux de finition, utiliser des raclettes ou des lisseuses dont les dents sont recouvertes.

- .2 Utiliser des outils de pilonnage d'une masse minimale de 12 kg et dont la surface de contact maximale est de 310 cm², pour compacter les matériaux le long des bordures, des caniveaux et des autres ouvrages inaccessibles pour les compacteurs. Au lieu d'outils de pilonnage en acier, du matériel de compactage mécanique peut être utilisé lorsque l'Ingénieur le permet.
- .3 Utiliser des règles de 4,5 m de longueur pour vérifier le niveau de la surface finie.

3.3 PRÉPARATION DES SURFACES À RECOUVRIR

- .1 Reprofiler les plates-formes granulaires de chaussées selon les prescriptions des sections 02070 -Travaux de démolition – ouvrages d'aménagement du terrain et 02223 - Couches de base et de fondation granulaires.
- .2 Lorsqu'un revêtement doit être appliqué sur une surface déjà revêtue en dur, nettoyer cette dernière à la satisfaction de l'Ingénieur. Lorsque la mise en place d'une couche de nivellement n'est pas nécessaire, remplir et corriger les dépressions et autres irrégularités à la satisfaction de l'Ingénieur avant le début des travaux de revêtement.
- .3 Poser les couches de bitume d'imprégnation et d'accrochage sur toutes les surfaces et les bords de la couche de base et de la chaussée existante.
- .4 Prendre soin d'éviter toute application de bitume liquide sur les bords de chaussée adjacents ou autres ouvrages en ciment.
- .5 L'épandeuse doit être exploitée de façon à éviter le chevauchement de toute partie des surfaces à pulvériser.
- .6 Avant d'étendre le mélange, enlever de la surface tout débris non adhérent ou corps étranger.

3.4 TRANSPORT DU MÉLANGE

- .1 Faire transporter le mélange au chantier dans des véhicules propres et exempts de substances étrangères.
- .2 Enduire ou vaporiser la benne des camions d'eau de chaux, de savon ou d'une solution à base de détergent au moins une fois par jour, et plus souvent au besoin. Soulever la benne du camion de manière à la vider complètement. Aucun excès de liquide ne sera toléré.
- .3 À moins que l'Ingénieur n'autorise un horaire prolongé, programmer la livraison du matériau durant les heures normales de travail.
- .4 Approvisionner l'épandeuse en matériaux à un rythme régulier et en quantités compatibles avec la capacité du matériel d'épandage et de compactage.
- .5 Au moyen de véhicules munis d'une couverture, livrer les charges de manière continue, puis étendre et compacter le matériau immédiatement. Lors de la livraison et de la mise en place, la température du mélange doit se situer dans les limites déterminées par l'Ingénieur, mais elle ne doit jamais être inférieure à 125 degrés Celsius.

3.5 MISE EN PLACE

- .1 Avant la mise en place du béton bitumineux, faire approuver la couche de base et la surface existante et la couche de bitume d'accrochage la couche de bitume d'imprégnation par l'Ingénieur.
- .2 Appliquer le béton bitumineux en respectant l'épaisseur, la qualité et les lignes prescrites par les indications ou les directives de l'Ingénieur.
- .3 Conditions de mise en place
 - .1 Effectuer la mise en place des mélanges d'asphalte seulement lorsque la température de l'air est supérieure à 5 °C.
 - .2 Lorsque la température de la surface où le matériau doit être appliqué tombe sous les 10 °C, utiliser autant de rouleaux compresseurs additionnels que nécessaire pour obtenir la densité voulue avant le refroidissement.
 - .3 Ne pas poser d'asphalte chaud quand il pleut, ou s'il y a des flaques d'eau stagnante sur la surface à recouvrir, ou si cette dernière est humide.
- .4 Appliquer le béton bitumineux par couches ayant l'épaisseur ci-après, après compactage.
 - .1 Couches de nivellement de l'épaisseur requise, mais n'excédant pas 75 mm.
 - .2 Couche de forme réalisée en applications de 75 mm d'épaisseur chacune.
 - .3 Couche de surface réalisée en applications d'au plus 50 mm d'épaisseur chacune.
 - .4 Couche de microbéton bitumineux de 50 mm d'épaisseur.
- .5 Exécuter les mises à niveau et les amincissements dans les couches inférieures de matériaux, dans la mesure du possible. Faire chevaucher les joints sur une largeur d'au moins 300 mm.
- .6 Sur les aires de stationnement, commencer l'épandage du côté le plus élevé du revêtement ou à partir de la couronne de la chaussée, et faire en sorte que la bande initiale chevauche l'axe des chaussées bombées.
- .7 Épandre et araser le mélange à l'aide d'une finisseuse mécanique automotrice.
 - .1 Façonner des joints longitudinaux et des bordures qui respectent les lignes de marquage. L'Ingénieur spécifiera les lignes que devra suivre l'épandeuse parallèlement à l'axe de la surface à recouvrir. Placer et manœuvrer l'épandeuse de manière à pouvoir suivre de près les lignes établies.
 - .2 Si une ségrégation se produit, suspendre la mise en place immédiatement jusqu'à ce que la cause soit déterminée et que les correctifs nécessaires soient apportés.
 - .3 Corriger les irrégularités liées à l'alignement laissées par l'épandeuse en égalisant la surface directement derrière l'appareil.
 - .4 Corriger les irrégularités laissées par l'épandeuse dans la surface en l'égalisant directement derrière cette dernière. À l'aide d'une pelle ou d'une lisseuse, enlever le matériau excédentaire aux points hauts. Remplir et lisser les zones inégales en étendant une quantité d'enrobé à chaud. Ne pas épandre le matériau à la volée sur ces zones.
 - .5 Ne pas épandre de matériaux de surplus sur des surfaces qui viennent d'être arasées.

.8 Lorsque l'épandage se fait manuellement

- .1 Utiliser des coffrages d'acier ou de bois approuvés et fermement étayés pouvant respecter les valeurs de niveau et de profil en travers. Utiliser des cales de mesure et des bandes intermédiaires afin d'obtenir le profil en travers prescrit.
- .2 Répartir uniformément les matériaux. Il est interdit d'épandre les matériaux à la volée.
- .3 Durant l'épandage, décompacter le matériau avec soin et le répartir de manière uniforme à l'aide de lisseuses ou de râpeaux dont les dents ont été recouvertes. Rejeter le matériau qui s'est agglutiné et qui ne se décompacte pas facilement.
- .4 Après l'épandage mais avant de procéder au cylindrage, vérifier les surfaces au moyen de gabarits et de règles, et corriger les irrégularités au besoin.
- .5 Fournir du matériel permettant de réchauffer les outils manuels pour en enlever les enrobés. Éviter de chauffer le matériel à haute température afin de ne pas le brûler. Les outils utilisés ne doivent jamais être plus chauds que les matériaux mis en place.

3.6

COMPACTAGE

- .1 Cylindrer le revêtement bitumineux jusqu'à la disparition des traces laissées par les cylindres. Compacter à une ce que les traces de façon continue, selon la méthode de cylindrage établie pour la bande d'essai, jusqu'à l'obtention d'une masse volumique correspondant au moins à 98 % de la densité obtenue lors de l'application de la méthode Marshall sur les échantillons du mélange préparés conformément à la norme ASTM D1559-76.
- .2 Généralités
 - .1 Fournir autant de compacteurs qu'il le faudra pour obtenir la masse volumique prescrite pour le revêtement bitumineux. Lorsque plus de deux (2) compacteurs sont employés, au moins l'un d'entre eux doit être à pneus.
 - .2 Commencer le cylindrage aussitôt que le mélange mis en place peut supporter le poids des compacteurs sans qu'il y ait déplacement excessif des matériaux ou fissuration de la surface.
 - .3 Effectuer le cylindrage initial lentement afin de ne pas déplacer les matériaux. Effectuer les cylindrages initial et intermédiaire à une vitesse maximale de 5 km/h dans le cas d'un compacteur statique à cylindre d'acier ou à pneus. Le cylindrage de finition ne doit pas être effectué à une vitesse de plus de 9 km/h.
 - .4 Utiliser des engins de compactage statiques pour la mise à niveau des couches de moins de 25 mm d'épaisseur.
 - .5 Pour les couches de 50 mm et plus d'épaisseur, régler la vitesse et la fréquence de vibration des compacteurs vibrants de manière à obtenir au moins 25 coups de dame par mètre de revêtement. Pour les couches de moins de 50 mm d'épaisseur, l'espacement entre les divers points damés ne doit pas être supérieur à l'épaisseur de la couche, après compactage.
 - .6 Faire chevaucher les passes successives sur au moins 200 mm et varier la longueur des passes.
 - .7 Garder les pneus du compacteur légèrement humides afin d'empêcher les matériaux d'y adhérer, mais éviter de trop les mouiller.

- .8 Ne pas arrêter les compacteurs vibrants sur le revêtement lorsque le mécanisme vibratoire est en marche.
 - .9 Le matériel lourd ainsi que les compacteurs ne doivent jamais circuler sur la surface finie avant qu'elle n'ait été compactée et qu'elle ne soit complètement refroidie. Après avoir compacté les joints longitudinaux et transversaux ainsi que les bords extérieurs du revêtement, commencer le cylindrage longitudinalement sur le côté bas pour progresser vers le côté haut.
 - .10 Veiller à ce que l'engin de compactage effectuée, en tous points sur la largeur de la surface revêtue en dur, un nombre à peu près équivalent de passes.
 - .11 Lorsque les épanduses progressent en tandem, laisser non cylindrés les 50 à 75 derniers millimètres du rebord longitudinal suivi par la deuxième épanduse. Cette surface sera cylindrée en même temps que les joints entre les voies.
 - .12 Aux endroits où le cylindrage a déplacé des matériaux, ameublir immédiatement les surfaces touchées au moyen de raclettes ou de pelles et leur redonner leur profil initial avant de cylindrer à nouveau.
- .3 Cylindrage initial
- .1 Immédiatement après le cylindrage des bords et des joints longitudinaux et transversaux, commencer le cylindrage initial à l'aide d'un compacteur statique à cylindre d'acier.
 - .2 Maintenir les compacteurs aussi près que possible de l'épanduse, afin d'obtenir la masse volumique prescrite sans déplacer les matériaux de façon excessive.
 - .3 Au cours du cylindrage initial, s'assurer que le cylindre ou le pneu d'entraînement est situé sur le côté le plus rapproché du finisseur. Des exceptions peuvent être faites dans le cas de travaux exécutés sur des pentes raides ou des surfaces surélevées.
 - .4 N'employer que des opérateurs expérimentés.
- .4 Cylindrage intermédiaire
- .1 Utiliser des compacteurs à pneus, des compacteurs à cylindre d'acier ou des compacteurs vibrants, et effectuer un cylindrage intermédiaire aussitôt que possible après le cylindrage initial, pendant que la température des matériaux bitumineux est encore assez élevée pour obtenir la masse volumique maximale que permet cette opération.
 - .2 Continuer le cylindrage sans interruption après le cylindrage initial, jusqu'à ce que le mélange soit parfaitement compacté.
- .5 Cylindrage de finition
- .1 Effectuer le cylindrage de finition au moyen de compacteurs tandem, à deux (2) ou à trois (3) essieux et à cylindres d'acier, pendant que le mélange est encore assez chaud pour qu'il soit facile de faire disparaître les traces laissées par les cylindres.
 - .1 Utiliser des compacteurs à pneus conformément aux directives de l'Ingénieur, si leur emploi est nécessaire pour obtenir l'aspect de surface voulu.
 - .2 Exécuter les travaux de cylindrage par étapes successives et coordonner ces dernières avec précision.

- .6 Compacter le mélange avec des dames chauffantes ou autres matériel équivalent aux endroits inaccessibles au rouleau.

3.7 JOINTS

.1 Généralités

- .1 Enlever tout matériau de surplus à la surface de la bande précédemment mise en place.
 - .1 Ne pas placer de matériaux de surplus sur la surface de la bande fraîchement répandue.
- .2 Réaliser les joints entre le revêtement en béton bitumineux et le revêtement en béton de ciment Portland, selon les indications.
- .3 Avant de mettre en place le revêtement de chaussée adjacent, imprégner d'un enduit bitumineux les surfaces de contact des ouvrages existants, tels que les regards de visite, les bordures et les caniveaux.

.2 Joints transversaux

- .1 Décaler d'au moins 600 mm les joints transversaux des couches successives.
- .2 Avant de continuer la mise en place du revêtement neuf, couper le revêtement existant sur toute son épaisseur de manière à obtenir une face verticale; imprégner cette face d'une mince couche d'accrochage constituée de bitume chaud.
- .3 Compacter les joints transversaux de manière à obtenir une couche de roulement unie. Utiliser les méthodes requises afin d'empêcher l'arrondissement des rives des joints des surfaces compactées.

.3 Joints longitudinaux

- .1 Décaler d'au moins 150 mm les joints longitudinaux des couches successives.
- .2 Chevaucher la bande précédemment mise en place par l'épandeuse sur une largeur de 100 mm.
- .3 Avant de cylindrer le revêtement, enlever avec soin, à l'aide d'une raclette ou d'une lisseuse, les gros granulats du matériau chevauchant le joint et les évacuer hors du chantier.
- .4 Cylindrer les joints longitudinaux immédiatement après la mise en place du mélange.
- .5 Pendant le cylindrage avec des compacteurs vibrants ou statiques, positionner l'engin de manière que la plus grande partie du cylindre soit en contact avec la nouvelle bande revêtue et qu'il chevauche, sur seulement 150 mm de largeur, la bande préalablement revêtue et compactée.

3.8 TOLÉRANCES DE FINITION

- .1 L'écart admissible pour les revêtements finis en béton bitumineux est de 5 mm par rapport au niveau prescrit; cet écart ne doit toutefois pas être uniforme, en plus ou en moins, sur la totalité de la surface revêtue.

- .2 La surface finie des revêtements bitumineux ne doit pas accuser d'écarts supérieurs à 10 mm lorsqu'elle est inspectée avec une règle de 4.5 m de longueur, placée dans n'importe quelle direction.

3.9 OUVRAGE DÉFECTUEUX

- .1 Corriger les irrégularités apparues avant la fin du compactage, en ameublissant le mélange bitumineux et en ajoutant ou en enlevant des matériaux, selon les besoins. Si ces irrégularités ou ces défauts subsistent même après le compactage de finition, enlever rapidement la couche de surface, épandre une nouvelle couche de matériaux afin d'obtenir une surface unie et de niveau, puis compacter immédiatement à la masse volumique prescrite.
- .2 Réparer les aires qui présentent des signes de ségrégation, de fissuration et d'ondulation.
- .3 Régler le fonctionnement des compacteurs et ajuster la règle de l'épandeuse de manière à prévenir les ondulations et les fissurations dans le revêtement.

3.10 ACCOTEMENT

- .1 Augmenter l'épaisseur de l'accotement avec des matériaux granulaires et la compacter afin de s'assurer que l'accotement fini repose fermement contre la nouvelle chaussée. Le rouleau doit chevaucher l'accotement lors du cylindrage de la chaussée. La pente latérale existante de l'accotement doit être maintenue.

3.11 RÉGLAGE DES REGARDS, DES BOUCHES D'ÉGOUTS ET DES ROBINETS D'EAU

- .1 À effectuer sous la direction de l'Ingénieur.
- .2 Prix établi par article modifié et comme indiqué à l'annexe A.

3.12 NETTOYAGE

- .1 À la fin des travaux de la présente section, l'Entrepreneur doit enlever tous les matériaux excédentaires, le poste d'enrobage et de malaxage, les outils, le matériel et les débris et laisser le chantier propre et bien rangé à l'entière satisfaction de l'Ingénieur.

FIN DE LA SECTION



Description et emplacement des travaux Réparations de l'asphalte et de la chaussée Ministère de la Défense nationale Suffield, Alberta	N° de contrat.
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel
Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises				\$	\$	\$
Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$	\$	\$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Date J / M / A

Signature

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-cœuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat WO142AA16SC013/COI/CAL
Security Classification / Classification de sécurité

DEC 15 2015

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine DEPT. OF NATIONAL DEFENCE	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction BASE ENGR, CANADIAN FORCES BASE, SUFFIELD	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail ASPHALT AND ROAD REPAIRS AT CFB SUFFIELD, AB COMPANY WILL NOT BE REQUIRED TO ACCESS ANY BASE BLDGS. THROUGHOUT THEIR CURRENT CONTRACT.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
5. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui	
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui	
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat WO142AA16SC013/COI/CAL
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMBLEMES | | | |

Special comments:

Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.

REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?

Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat WO142AA16SC013/COI/CAL
Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).